Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC

73e Congrès : préparez votre parcours thématique

P. 10 FOCUS

N°376 - Septembre 2018

cegid

s'inspirer

Participez à l'événement Cegid On Air et donnez un nouveau souffle à votre profession.

Rejoignez-nous aux journées Cegid On Air et découvrez les tendances, les prospectives et les nouveautés du marché.

Cegid On Air, c'est l'occasion de découvrir comment développer et fidéliser votre clientèle avec Cegid Expert et Quadra Expert. Ces plateformes digitales vous permettent de simplifier les échanges avec vos clients, valoriser votre offre de services, prendre en compte les nouveaux usages des entrepreneurs et automatiser votre production.

Toutes les dates et les lieux d'évènement sur

www.cegidonair.fr

SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL
6. EN BREF
8. 5 QUESTIONS À

Florence Hauducoeur,
Trésorière du Conseil supérieur
de l'Ordre

10. FOCUS

73e Congrès : préparez votre parcours thématique

Chaque année notre congrès regorge de services et d'outils rassemblés dans le seul but de répondre aux besoins que vous rencontrez au quotidien dans vos cabinets.
Pour vous aider à mieux sélectionner les conférences, essentiels, microconférences et partenaires, faisant écho à vos problématiques, nous avons mis au point des parcours thématiques.

16. VIE DE L'ORDRE

16. Accompagnement du client dans la négociation d'un accord d'entreprise

17. Action publique : le projet loi PACTE examiné en commission spéciale

20. L'investissement des TPE-PME continue de se réduire alors que l'activité reste en hausse

23. Les missions auprès des CSE après les ordonnances sociales dites « Macron »

26. Journées annuelles du Club fiscal : mercredi 21 et jeudi 22 novembre 2018

27. Les experts-comptables au service du monde associatif

28. EXERCICE PROFESSIONNEL

28. Distribution de dividendes en 2018 : la nouvelle donne !

30. Retour sur le lancement du dispositif crédit 50K€

32. Maladie du salarié : quelles incidences sur les droits à congés payés ?

33. Identification et vérification de l'identification du client : comment faire ?

35. Prélèvement à la source et année de transition : qu'est-ce que le CIMR ?

36. Session du DEC de mai 2018 : 532 nouveaux diplômés

40. Décrypter les cryptomonnaies

44. ACTUS RÉGIONS

44. Marseille Paca

46. Paris Île-de-France

48. Rhône-Alpes

50. À LIRE DANS LA RFC

Retrouvez ici le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage** : 29 800 exemplaires • **Directeur de la publication :** Charles-René Tandé, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • **Rédacteurs en chef adjoints :** Philippe Sauveplane, René Keravel, • **Comité de rédaction :** F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Liziard, Pierre-Alain Millot, A. Mourtafii, G. Patetta • **Secrétaire général de rédaction :** Laetitia Gesp • **Secrétaire de rédaction :** Justine Liziard • **Maquette et infographie :** Sandrine Séguier • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal :** Septembre 2018 • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • **Liste des annonceurs : Cegid 2e de couv • ACD p.7 • Alptis p.12 • Agiris-EIC p.17 • EBP p.18 • KLESIA p.21 • Exact p.22 • Jedeclare.com p.24-25 • Eres p.29 • Groupe Revue Fiduciaire p.31 • Les Déménageurs Bretons p.34 • VIP Social p.37 • Intuit p.38-39 • PRO BTP p.41 • Groupe VYV p.43 • WAIBI 3e de couv • Sage 4e de couv.**

Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Du savoir-faire au faire-savoir...

Structurez une offre et élaborez une démarche pro-active avec le Centre de ressources marketing.

Rendez-vous sur marketing.experts-comptables.com

EDITO

A VOTRE SERVICE !

En cette rentrée 2018, je vous invite à découvrir, ou redécouvrir, les très nombreux services et outils, trop souvent méconnus, développés par les équipes du Conseil supérieur.

Une fois n'est pas coutume, cet éditorial ne sera pas consacré à l'actualité politique et à l'action que nous menons dans le cadre du texte PACTE. Nous sommes entrés dans la dernière ligne droite (si le texte n'est pas une fois de plus décalé) et beaucoup de choses pourraient changer entre le moment où j'écris ces lignes et leur publication.

En cette rentrée 2018, je vous invite plutôt à prendre un peu de temps pour découvrir, ou redécouvrir, les très nombreux services et outils, trop souvent méconnus, développés par les équipes du Conseil supérieur.

A titre d'illustration, j'attire votre attention sur deux réalisations récentes :

- l'étude 2018 sur la gestion des cabinets ;
- le dispositif « crédit 50 K€ ».

L'édition 2018 de l'étude sur la gestion des cabinets apporte des éléments précieux sur la gestion des cabinets : sur le chiffre d'affaires, la clientèle, les ressources humaines, les fonctions supports permettant de développer l'activité, la stratégie et le pilotage, les perspectives et l'avenir. Une lecture intéressante pour se situer et, pourquoi pas, préparer sa venue au prochain Congrès de l'Ordre, du 10 au 12 octobre prochain à Clermont-Ferrand.

Quant au dispositif « crédit 50K€ », officiellement lancé au début du mois de juillet, et au sujet duquel vous trouverez plus d'informations dans ce numéro de SIC, il s'agit d'une belle illustration de l'engagement de la profession au service de la croissance. L'expert-comptable se positionne, grâce à l'accord signé par l'Ordre avec de nombreux réseaux bancaires, comme un facilitateur de la recherche de financement.

Dans quelques semaines, nous aurons le plaisir de vous dévoiler la partie privée du nouveau site internet de l'Ordre. L'objectif est de fournir à la profession un outil de recherche plus performant permettant à chaque professionnel de retrouver aisément l'information et les outils utiles à son activité et de mieux connaître ce que l'Ordre peut lui apporter.

Je vous souhaite une très bonne reprise.

Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF

Le Conseil supérieur partenaire des Trophées Marcom

Ces trophées valorisent les actions en marketing et communication des cabinets d'expertise comptable (capacité à répondre aux besoins des clients, à structurer une communication originale, à s'adapter à un nouveau paradigme pour trouver la place légitime d'un expert-comptable visible, innovant). L'objectif est de démontrer aux yeux de tous son dynamisme et savoir-faire, quel que soit le profil du cabinet dans cinq catégories de concours : évènementiel, innovation de l'offre, marketing digital, communication interne, stratégie de communication.

Vous souhaitez participer et valoriser le savoir-faire de votre cabinet ? Inscrivez-vous sur le site www.com-experts.fr/concourir-aux-trophees-marcom

Lancement de la 1re lettre d'information « Actu experts » sur la transmission reprise d'entreprise

Cette lettre comprend des informations sur les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles, sur les évènements et les outils réalisés par l'Ordre sur ce sujet, et les actions menées en région, pour vous aider à développer vos missions de conseil auprès des cédants et des repreneurs.

https://prive.experts-comptables.org/privee

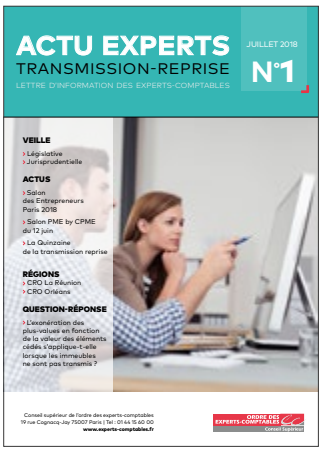

Les journées annuelles du Club fiscal et du Club social

Comme chaque année, les Clubs fiscal et social du Conseil supérieur organisent des journées riches en contenu permettant aux membres d'actualiser leurs expertises. Ces journées sont ouvertes à tous.

Le Club fiscal vous donne rendez-vous les 21 et 22 novembre 2018 autour :

- d'une journée plénière, le 21 novembre 2018, consacrée à l'actualité fiscale : les impôts directs, la TVA, le projet de loi de finances pour 2019 et la thématique des redressements fiscaux ;
- d'ateliers techniques, le 22 novembre 2018, sur le prélèvement à la source, la TVA et les prestations de services, les holdings animatrices, le FEC et les systèmes de caisse, l'immobilier des non-résidents.

Le Club social vous donne rendez-vous le 13 décembre 2018 pour :

- une plénière sur l'actualité sociale : le PAS, la réforme de l'épargne retraite et de l'épargne salariale, effectifs… ;
- des ateliers pratiques pour les experts-comptables et/ou les collaborateurs portant sur : les clés pour fidéliser les collaborateurs, le développement des missions sociales au sein du cabinet, les nouveautés paye 2019, la mise en place et le fonctionnement du CSE, la négociation dans les TPE.

Voir le programme sur le site de l'Ordre, partie privée, https://prive.experts-comptables.org/privee

Vous êtes attendus au Salon et Congrès des maires 2018 !

Comme en 2017, le Salon des maires et des collectivités territoriales accueillera plus de 60 000 visiteurs (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, associations et entreprises…) les 20, 21 et 22 novembre 2018 au Parc des expositions de la Porte de Versailles. Ce rendez-vous incontournable réunissant tous les grands acteurs et leurs partenaires dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales est aussi le rendez-vous de tous les élus, notamment les maires des communes de France, qui se réuniront en congrès.

L'Ordre des experts-comptables et la Compagnie des commissaires aux comptes seront présents sur un stand commun et présenteront des conférences sur les trois jours ; l'occasion de montrer aux collectivités l'utilité et le savoir-faire des professionnels du chiffre.

› EVÈNEMENT GRATUIT :
toutes les informations pratiques sur le site salondesmaires.com

2 000 experts-comptables adhèrent au Club social : pourquoi pas vous ?

Le social occupe une part significative du chiffre d'affaires du cabinet. Pour sécuriser et développer les missions sociales, le Club social propose notamment :

- des conférences en région sur des sujets d'actualité et des thématiques métier : 200 conférences par an, réunissant plus de 7000 participants ;
- l'accès au site internet d'Infodoc-experts : fiches client, questions/réponses, diaporamas… Pour former vos collaborateurs, informer vos clients, alimenter votre site internet… ;
- des outils pratiques comme par exemple : le rendez-vous annuel du social, pour faire le point avec le client ; la mise en place des élections du CSE ; l'embauche du 1er salarié ; etc. ;
- l'abonnement à la lettre mensuelle du Club.

› Pour en savoir plus : infosocial.experts-comptables.com
› Pour adhérer : www.boutique-experts-comptables.com

Connaissez-vous *le Village Connecté ?*

73e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables

10, 11 et 12 octobre 2018 - Clermont-Ferrand

La connexion gagnante
POUR VOTRE CABINET

RENDEZ-VOUS :
STAND T40 & T93

conception / réalisation : CLASSE7

le village CONNECTÉ

ACD GROUPE
Vos outils de gestion et de production

CLASSE7
Votre agence de communication

COAXIS
Votre hébergeur

DEMAT'BOX
Votre solution de collecte

RCA
Votre portail collaboratif

WAIBI DASHBOARD
Vos tableaux de bord

Pour en savoir +

www.village-connecte.fr

#VillageConnecte

5 QUESTIONS À

FLORENCE HAUDUCOEUR, TRÉSORIÈRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE

Grâce à sa trésorerie, véritable "hub" où convergent recettes et dépenses, le Conseil supérieur peut mettre en œuvre sa stratégie. Afin de fluidifier son fonctionnement, de faire gagner du temps aux élus et aux permanents, de disposer d'un reporting budgétaire efficace, la modernisation de méthodes et d'outils de ses services financier et comptable a été lancée. Zoom sur le pilotage de cette fonction qui conjugue vision globale et souci du détail, à court et long terme.

Pourquoi avoir accepté cette mission ?

Elle prolonge un parcours ordinal qui m'a conduit, dans les instances régionales puis nationales à travailler au service de la profession sur des questions régaliennes et réglementaires (cf. bio express). J'ai accepté la proposition qui m'était faite pour être « au cœur du réacteur ». Le trésorier est en effet membre à la fois du Comex et du bureau du Conseil supérieur, ses organes de gestion et de stratégie. Il acquiert une compréhension approfondie de son fonctionnement, dispose d'une vision globale et complète de son action, et participe à la mise en œuvre de sa politique. C'est ce qui rend ce poste particulièrement intéressant et m'a donné envie de l'exercer.

Quel est le rôle du trésorier dans une institution telle que le Conseil supérieur ? Comment et avec qui travaillez-vous ?

Conformément au texte qui définit cette fonction, le trésorier encaisse les redevances et paye les dépenses. Une fonction « non substituable » : seuls le président ou moi-même pouvons signer un paiement. Dans la pratique, tout l'enjeu est de fluidifier les process afin que les actions décidées puissent être réalisées, selon le planning prévu.

Concrètement, côté recettes, en lien avec les Conseils régionaux, il s'agit de s'assurer qu'une part des cotisations collectées a bien été reversée au Conseil supérieur. Et, en coordination avec ses différentes associations "satellites", de vérifier que les prestations faites ont été encaissées.

Côté dépenses, mon rôle n'est pas de les approuver mais de les régler à l'issue d'un strict contrôle : chaque facture doit s'inscrire dans le cadre du budget adopté puis révisé par les élus, avoir fait l'objet d'un bon de commande et avoir été validée par les élus et/ou les responsables.

Contrairement à ce qui se pratique dans certaines associations, les fonctions trésorerie et comptables sont séparées au Conseil supérieur. Comme dans le secteur public, la responsabilité d'ordonner le paiement des dépenses et celle de les engager sont distinguées. D'où la communication – presque quotidienne – que j'entretiens avec Daniel Allimant, vice-président en charge du secteur Organisation et management de l'institution, afin de connaître tout ce qui est programmé.

Enfin, j'ai aussi pour mission de gérer la trésorerie en « bon père de famille » ou raisonnablement comme le Code civil le dit maintenant, en maîtrisant tous risques, car le Conseil supérieur n'a pas vocation à réaliser des placements agressifs, générateurs de potentiels produits financiers.

Quelle priorité avez-vous identifiée en prenant vos fonctions ?

Je tiens d'abord à souligner que le passage de relai s'est déroulé dans la continuité, sans surprise, et à remercier à la fois mes prédécesseurs et tous ceux qui m'ont transmis des connaissances précieuses et/ou ont continué de signer des documents jusqu'à ce que je puisse officiellement les en décharger.

Notre priorité a été de lancer le chantier de la modernisation de nos méthodes et de nos outils.

A l'heure où nous incitons nos clients à prendre le virage de la transformation digitale, il est important que le Conseil supérieur – la vitrine de notre profession qui se veut moderne et digitale – s'investisse également pour disposer de process à l'état de l'art.

D'ores et déjà, nous avons automatisé nos flux bancaires, ce qui constitue une avancée majeure, des centaines de milliers de flux étant concernés.

Un logiciel dédié aux notes de frais est également opérationnel depuis début 2018 pour les permanents. Désormais, il

leur suffit de scanner une facture avec leur téléphone portable pour que celle-ci soit intégrée dans la comptabilité. Certains élus ont déjà expérimenté cette facilité et ne peuvent plus s'en passer. Tous peuvent en bénéficier depuis juillet.

Quels autres projets sont en cours et à quel stade ?

Dans le cadre d'une bonne gestion des cotisations de nos confrères, nous travaillons de concert avec Daniel Allimant afin de renforcer les procédures d'appel d'offres. Parallèlement, nous mettons actuellement en place un outil de « Business intelligence » afin de disposer d'un reporting plus lisible. Finis les documents papier difficiles à décrypter, bienvenue aux tableaux de bord synthétiques, qualitatifs et dynamiques, conçus pour une lecture à plusieurs niveaux, du plus global au plus détaillé. Ainsi, les présidents de secteurs, les membres des commissions et comités et les permanents auront, en temps réel, une vision globale de ce qui est engagé et facturé. Ils pourront également, si besoin, obtenir en permanence le détail de chaque ligne. Les équipes de la direction financière du Conseil supérieur ont été formées à ce nouvel outil en juin.

La mise en œuvre d'un coffre-fort de paye a également été décidé. D'ici fin 2018, nous basculerons sur des bulletins de paye électroniques.

J'ai la chance de travailler avec des permanents, très ouverts à la nouveauté. Je n'ai pas eu besoin de les convaincre ; ils ne demandent qu'à gagner du temps pour pouvoir se consacrer au contrôle de gestion ou aux procédures d'achats.

Avez-vous d'autres souhaits à moyen terme ?

Nous allons poursuivre la modernisation des systèmes en travaillant sur un workflow d'approbation des factures.

Nous nous tenons prêts à aider les Conseils régionaux lors de la réforme territoriale, en cas de besoin opérationnel. Une réflexion est également menée sur l'harmonisation des satellites. Ayant constaté par exemple, lors de ma prise de fonction, qu'obtenir toutes les signatures dans un délai court sur les comptes bancaires est aujourd'hui impossible, j'aimerais sur ce point faciliter la tâche de mes successeurs.

Je milite également en faveur de la création d'une fonction de trésorier suppléant afin de sécuriser nos process. C'est effectivement à envisager à moyen terme, car ces évolutions impliquent des changements dans les textes, à faire valider en session et par notre tutelle.

L'enjeu : fluidifier le système et gagner en réactivité pour que le Conseil supérieur puisse œuvrer au service de la profession.

Bio express

Florence Hauducoeur

Expert-comptable à Neuilly.

- **2008 - 2016** : élue au Conseil régional de l'ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, présidente des commissions « déontologie », « tableau »… et membre de la chambre de discipline
- **Depuis 2013 :** élue du Conseil supérieur de l'ordre
- **Mars 2017 :** trésorière du Conseil supérieur

En parallèle, vice-présidente de l'association « Femmes experts-comptables ».

FOCUS

73E CONGRÈS : PRÉPAREZ VOTRE PARCOURS THÉMATIQUE

Chaque année notre congrès regorge de services et d'outils rassemblés dans le seul but de répondre aux besoins que vous rencontrez au quotidien dans vos cabinets. Pour vous aider à mieux sélectionner les conférences, essentiels, microconférences et partenaires, faisant écho à vos problématiques, nous avons mis au point des parcours thématiques. Rendez-vous sur le site www.congres.experts-comptables.com pour répondre à 6 questions et obtenir votre parcours idéal. En attendant, découvrez ci-après toutes les possibilités qui s'offrent à vous...

QUELLE EST VOTRE PRIORITÉ EN TERMES DE STRATÉGIE POUR VOTRE CABINET ? PARCOURS STRATÉGIE

DÉFINIR UNE STRATÉGIE GÉNÉRALE

Les conférences C

- Stratégie globale pour mon cabinet : une vision et un plan d'action pour l'avenir

ASSURER LA DIGITALISATION DU CABINET

Les conférences C

- Stratégie digitale pour mon cabinet : la transition numérique au cœur de mon activité

Les essentiels E

- Identité numérique du cabinet

À la découverte

- Cybercriminalité - Comment se prémunir des cyber-risques ?

DÉFINIR LE PROFIL ET LA COMPÉTENCE DES COLLABORATEURS ADAPTÉS À LA STRATÉGIE

Les conférences C

- Stratégie RH pour mon cabinet : le capital humain au cœur de la performance

À la découverte

- Les pratiques managériales des cabinets

METTRE L'ASPECT SOCIÉTAL AU CŒUR DE VOTRE CABINET

Les Conférences C

- Stratégie RSE pour mon cabinet : une nouvelle entreprise pour mieux accompagner les entreprises innovantes et responsables

SAVOIR S'ADRESSER AU MARCHÉ SUR LEQUEL VOUS SOUHAITEZ INTERVENIR

Les conférences C

- Stratégie marketing pour mon cabinet : les clients d'aujourd'hui et de demain au cœur de ma croissance

À la découverte

- Détecter la croissance de vos clients et accompagner leur développement : présentation des autodiagnostics
- Les ressources du marketing pour votre cabinet

SUR QUELS SECTEURS SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR DANS UN AVENIR PROCHE ? PARCOURS SECTEUR

ENTREPRISES

Les conférences C

L'expert-comptable :

- team leader de la transition numérique de ses clients
- conseiller patrimonial
- pilote du développement à l'international
- homme de l'art de l'évaluation d'entreprise dans toutes ses spécificités
- guide et conseil dans la prévention des difficultés
- moteur de la performance RSE des PME et ETI
- gestionnaire délégué de ses clients
- partenaire de la construction du modèle économique des entrepreneurs

Les essentiels E

- Actualité des projets de loi : PACTE et PLF
- Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
- Conformité des logiciels de caisse : les nouvelles obligations
- Le FEC : point d'actualité

À la découverte !

- Les analyses sectorielles : un outil pour tout savoir sur les secteurs d'activités de vos clients !
- Le kit professions libérales : un outil pour vous accompagner dans votre mission

SECTEUR PUBLIC

Les conférences

- L'expert-comptable et les collectivités locales : partenaires des enjeux de la transformation

SECTEUR NON MARCHAND

Les conférences C

- L'expert-comptable et le secteur associatif : partenaires des enjeux de consolidation et de gestion des structures

Les essentiels E

- Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
- Conformité des logiciels de caisse : les nouvelles obligations
- Le FEC : point d'actualité

À la découverte !

- Associations et fondations : ce que vous devez savoir sur la réforme comptable
- Mécénat ; questions pratiques et spécificités fiscales
- Impact des ordonnances « Macron » sur les missions auprès des CSE
- L'expertise comptable « autrement »

SECTEUR AGRICOLE

Les conférences C

- L'expert-comptable et le secteur agricole : partenaires des enjeux de croissance des exploitations

Les essentiels E

- Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
- Conformité des logiciels de caisse : les nouvelles obligations
- Le FEC : point d'actualité

CONFÉRENCES : NOUVELLE APPROCHE !

Cette année, pour une efficacité maximale, les conférences de la profession s'articulent de la façon suivante :

- un contenu découverte utilisable par tous et destiné à tous types de clients (40 mn) ;
- un contenu technique, plus approfondi, impliquant le développement des compétences (40 min) ;
- une présentation des outils mis à la disposition des cabinets par le Conseil supérieur (10 min).

SANTÉ - PRÉVOYANCE ENTREPRISE

ASSUREZ, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PARTICIPANTS !

Pour chaque entreprise, Alptis crée la protection sociale adaptée en santé et/ou en prévoyance :

- Diagnostic personnalisé
- Gestion simplifiée
- Accompagnement technique, juridique, fiscal et social

alptis.org

N°Azur 0 810 04 4000
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Affiche Solutions collectives - 200x288 - 0518 - SIC - ©AdobeStock

Nos solutions d'assurance

SANTÉ · PRÉVOYANCE · ASSURANCE DE PRÊTS · ÉPARGNE RETRAITE

Alptis
la solidarité change le monde

Alptis Assurances - Intermédiaire d'assurance
25 cours Albert Thomas 69445 Lyon Cedex 03 - Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 € - RCS Lyon 335 244 489
N° ORIAS : 07 005 850 - www.orias.fr - N° TVA : FR37335244489 - Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au Code des assurances.

QUELLES SONT LES MISSIONS QUE VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DANS L'AVENIR ? PARCOURS MISSIONS

CONSTRUCTION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les conférences C

- L'expert-comptable, partenaire de la construction du modèle économique des entrepreneurs

À la découverte

- Les experts-comptables : le 1er réseau d'accompagnement à la création d'entreprise avec Business story !
- L'innovation : une opportunité pour développer de nouvelles missions dans vos cabinets !

ACCOMPAGNEMENT À L'EXPORT

Les conférences C

- L'expert-comptable, pilote du développement à l'international

À la découverte

- Le business plan international : les 7 étapes clés
- Offre de services aux ETI et PME de croissance : regards croisés entre leurs attentes et nos champs de compétences

TRANSITION NUMÉRIQUE DE VOS CLIENTS

Les conférences C

- L'expert-comptable, team leader de la transition numérique de ses clients

Les essentiels E

- Conformité des logiciels de caisse : les nouvelles obligations

GESTION DÉLÉGUÉE

Les conférences C

- L'expert-comptable, gestionnaire délégué de ses clients

MISE EN PLACE DE LA RSE

Les conférences C

- L'expert-comptable, moteur de la performance RSE des PME et ETI

À la découverte

- Quand les déchets deviennent les matières premières de nos missions !

CONSEIL PATRIMONIAL

Les conférences C

- L'expert-comptable, conseiller patrimonial

Les essentiels E

- Le prélèvement à la source

À la découverte

- Exonérez vos plus-values d'entreprise
- Transmission d'entreprise

ÉVALUATION

Les conférences C

- L'expert-comptable, homme de l'art de l'évaluation d'entreprise dans toutes ses spécificités

À la découverte

- Transmission d'entreprise

ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTÉS

Les conférences C

- L'expert-comptable, guide et conseil dans la prévention des difficultés

QUELLES SONT VOS BESOINS D'ACTUALISATION EN TERMES DE COMPÉTENCES ? PARCOURS ACTUALISATION

ACTUALISATION COMPTABLE

Les essentiels

- Le PCG : actualité et points de vigilance
- IFRS : actualité et points de vigilance
- Conformité des logiciels de caisse : les nouvelles obligations

À la découverte

- Associations et fondations : ce que vous devez savoir sur la réforme comptable

ACTUALISATION FISCALE

Les essentiels

- Actualité fiscale
- Le prélèvement à la source
- Actualité des projets de loi : PACTE et PLF
- Le FEC : point d'actualité

À la découverte

- Exonérez vos PV d'entreprise
- Les pièges de la TVA
- Les principales questions d'Infodoc-experts
- L'actualité fiscale et sociale vue par les Clubs Fiscal et Social : information et outils
- Accompagner vos clients dans le choix de leur statut juridique, social et fiscal

ACTUALISATION SOCIALE

Les essentiels

- Actualité sociale
- Le prélèvement à la source

À la découverte

- Les principales questions d'Infodoc-experts
- L'actualité fiscale et sociale vue par les Clubs Fiscal et Social : information et outils
- De nouvelles missions sociales grâce au diagnostic social

ACTUALISATION JURIDIQUE

Les essentiels

- Actualité juridique
- Actualité des projets de loi : PACTE et PLF
- Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
- Conformité des logiciels de caisse : les nouvelles obligations
- Actualité RGPD

À la Découverte

- Les principales questions d'Infodoc-experts
- Impact des ordonnances « Macron » sur les missions auprès des CSE

ACTUALISATIONS DES TEXTES DE LA PROFESSION

Les essentiels

- Actualité RGPD
- Lutte anti-blanchiment

À la découverte

- Les points de contrôle qualité

QUELS SONT LES BESOINS EN TERMES D'OUTILS POUR RÉALISER LES MISSIONS QUE VOUS SOUHAITERIEZ FAIRE ? PARCOURS OUTILS

BESOINS LIÉS À DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

Les conférences

L'expert-comptable :

- moteur de la performance RSE des PME et ETI
- team leader de la transition numérique de ses clients
- conseiller patrimonial
- pilote du développement à l'international
- homme de l'art de l'évaluation d'entreprise dans toutes ses spécificités
- guide et conseil dans la prévention des difficultés

BESOINS À DÉFINIR EN FONCTION DE LA STRATÉGIE EN COURS D'ÉLABORATION

Les conférences

- Stratégie globale pour mon cabinet : une vision et un plan d'action pour l'avenir
- Stratégie digitale pour mon cabinet : la transition numérique au cœur de mon activité
- Stratégie marketing pour mon cabinet : les clients d'aujourd'hui et de demain au cœur de ma croissance
- Stratégie RH pour mon cabinet : le capital humain au cœur de la performance
- Stratégie RSE pour mon cabinet : une nouvelle entreprise pour mieux accompagner les entreprises innovantes et responsables

BESOIN D'ÊTRE CONVAINCU PAR L'APPORT DES OUTILS

À la découverte

- De nouvelles missions sociales grâce au diagnostic social
- Impacts des ordonnances Macron sur les missions auprès des CSE
- L'innovation : une opportunité pour développer de nouvelles missions dans vos cabinets !
- Le kit «Professions libérales»: un outil pour vous accompagner dans votre mission !
- Les analyses sectorielles : un outil pour tout savoir sur les secteurs d'activités de vos clients !
- Les experts-comptables : le 1er réseau d'accompagnement à la création d'entreprise avec Business story !
- Détecter la croissance de vos clients et accompagner leur développement : présentation des autodiagnostics.
- Offre de services aux ETI et PME de croissance : regards croisés entre leurs attentes et nos champs de compétences
- Les pièges de la TVA
- Exonérez vos plus-values d'entreprise
- Les principales questions d'Infodoc-experts
- Transmission d'entreprise
- L'actualité fiscale et sociale vue par les Clubs Fiscal et Social : information et outils
- Quand les déchets deviennent les matières premières de nos missions !
- Le business plan international : les 7 étapes clés
- Mécénat : questions pratiques et spécificités fiscales
- Les ressources du marketing pour votre cabinet
- Cybercriminalité - Comment se prémunir des cyber-risques ?
- Les pratiques managériales des cabinets
- L'expertise comptable « autrement »
- Les points de contrôle qualité

VIE DE L'ORDRE

ACCOMPAGNEMENT DU CLIENT DANS LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD D'ENTREPRISE

Dans les TPE, les employeurs peuvent désormais négocier des accords d'entreprise dérogeant à l'accord de branche et bénéficier ainsi d'un environnement juridique adapté à leurs besoins, afin de soutenir et pérenniser le développement de leur entreprise. Focus sur une nouvelle mission pour la profession.

Quel est l'objet de la nouvelle mission ?

L'expert-comptable, qui les accompagne au quotidien, peut les aider à identifier leurs besoins et les accompagner dans la rédaction, la négociation et les formalités de dépôt de cet accord.

À cet effet, la commission des Missions sociales du Conseil supérieur a réalisé un avenant à la lettre de mission d'assistance en matière sociale, qui a été adopté par la commission des Normes professionnelles le 31 mai 2018. Cet avenant a pour objet de confirmer par écrit les termes et les objectifs de la mission ainsi que sa nature et ses limites.

Sur quels sujets négocier un accord d'entreprise ?

L'ordonnance Travail du 22 septembre 2017 relative à la négociation collective permet aux accords d'entreprise de déroger à l'accord de branche sur de très nombreux sujets : le taux de majoration des heures supplémentaires, le contingent, l'aménagement du temps de travail, le forfait jours, le 13e mois, la prime de vacances, l'indemnité de rupture, les congés pour ancienneté…

Cela permettra à l'employeur d'adapter les dispositions prévues par l'accord de branche à ses besoins, ou encore de préciser des données conventionnelles peu claires.

Exemples :

- si la prime de vacances est imprécise concernant les modalités de répartition entre les salariés, pourquoi ne pas conclure un accord d'entreprise, qui prévaudra sur l'accord de branche, pour les fixer ?
- si la convention collective conditionne la transformation des heures supplémentaires en repos compensateur à un accord préalable avec le salarié, pourquoi ne pas changer la règle en négociant, pour avoir plus de souplesse ?

Comment négocier un accord d'entreprise dans une TPE ?

Dans les entreprises sans délégué syndical de moins de onze salariés et dans celles dont l'effectif est compris entre onze et vingt salariés, en l'absence de membre élu de la délégation du personnel du comité social et économique (justifié par un procès-verbal de carence), l'employeur peut élaborer seul un projet d'accord qui deviendra un accord collectif s'il est ratifié par les deux tiers du personnel. Il doit pour cela organiser la consultation des salariés.

Quels outils pour rédiger l'accord d'entreprise et organiser la procédure de consultation des salariés ?

Le Club social propose à ses adhérents un outil pratique incluant :

- l'identification de thèmes ciblés, par convention collective, sur lesquels il peut être opportun de négocier ;
- des exemples d'accords "clé en main" ;
- la procédure de consultation des salariés (documents prêts à utiliser) ;
- des fiches marketing ;
- une lettre de mission.

Alice Fages
Directeur des études sociales
du Conseil supérieur

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour télécharger l'avenant à la lettre de mission sur le site de l'Ordre des experts-comptables, partie privée/exercice professionnel/normes professionnelles/autres prestations fournies à l'entité : https://prive.experts-comptables.org/privee

agiris | eic

VOUS CHERCHEZ BIEN PLUS QU'UN **ÉDITEUR DE LOGICIELS ?**

#partenaire DE RÉFÉRENCE POUR LA PROFESSION COMPTABLE

Depuis plus de 30 ans, le cœur de métier d'AGIRIS-EIC est d'intégrer des solutions technologiques pour faciliter les missions du cabinet et développer le travail collaboratif avec vos clients.

Mais nous avons une vision plus large de notre mission : les logiciels que nous concevons apportent tous leurs bénéfices quand ils sont bien valorisés !

C'est pour cette raison que nous investissons aussi bien dans la conception que dans la formation et l'accompagnement au quotidien de nos clients Experts-comptables.

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

STAND T141

Ensemble, construisons demain

www.eic.fr
www.agiris.fr

AGIRIS - AVENUE DES CENSIVES - TILLÉ - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS CEDEX - TÉL. : 03 44 06 84 00
ISAGRI - SAS AU CAPITAL DE 5 100 000 EUROS - 327 733 432 RCS BEAUVAIS

PB-SIC-SEPT-2718

Retrouvez-nous au
73ème Congrès de l'Ordre
Stand T18 pour découvrir
EBP Horizon !

ebp
SOLUTIONS DE GESTION

POUR UNE GESTION AGILE DE VOTRE CABINET

Production Révision **Coworking** Automatisation Conformité

Conçu et développé en France

EBP Horizon, l'avenir avec un grand H

EBP Informatique SA au capital de 1 million d'euros • ZA du Bel Air - 78120 Rambouillet • RCS VERSAILLES B 330 838 947 • Juillet 2018
Crédit photo : Thomas O'Brien

ACTION PUBLIQUE

LE PROJET LOI PACTE EXAMINÉ EN COMMISSION SPÉCIALE

Par décision du 19 juin 2018, la conférence des présidents* de l'Assemblée nationale a décidé que le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », serait examiné par une commission spéciale, texte pour lequel le Gouvernement a par ailleurs engagé une procédure accélérée.

La création d'une commission spéciale

La règle générale du fonctionnement de l'Assemblée nationale veut que les projets et propositions de loi soient examinés sur le fond par l'une des huit commissions permanentes compétentes. Compte-tenu de la particularité du projet de loi PACTE, celui-ci comportant de multiples mesures visant à simplifier le quotidien des entreprises pour les rendre plus compétitives, une commission spéciale a été préférée.

Le renvoi d'un texte devant une commission spéciale constitue en soi une véritable exception. A noter que lors de la précédente législature (de juin 2012 à juin 2017), sur les 409 projets de loi déposés, seuls six ont été renvoyés devant une commission spéciale dont le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

La création d'une telle commission résulte soit d'une demande du Gouvernement, soit d'une décision de l'Assemblée nationale sur proposition de son président, ou à la demande du président d'une commission permanente ou du président d'un groupe politique de l'Assemblée. Elle est également décidée lorsque les commissions permanentes se déclarent incompétentes ou en cas de conflit de compétence entre deux ou plusieurs commissions permanentes.

Composition et calendrier de la commission spéciale

Elle comprend 70 députés, dont 39 LREM, treize LR, six MoDem, quatre UDI-Agir-Indépendants, quatre socialistes, deux La France Insoumise, deux GDR et un non-inscrit.

Cette commission est présidée par Olivia Grégoire, députée LREM, qui était l'une des parlementaires constituant l'un des six binômes avec un chef d'entreprise, désigné pour organiser des ateliers et entretiens réunissant les différents acteurs de la société civile sur l'avant-projet de loi PACTE.

La commission spéciale a entamé ses travaux le mardi 3 juillet. Les premiers débats, à l'Assemblée nationale, en séance publique, sont programmés pour septembre avec une adoption définitive du texte attendue dans le courant du premier trimestre 2019.

Charles-René Tandé, en sa qualité de président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a été auditionné le 18 juillet par le député Denis Sommer, rapporteur thématique sur les dispositions concernant la profession.

Patrick Bordas, vice-président du Conseil supérieur en charge des Missions, a été auditionné le 23 juillet par le député Jean-Noël Barrot, rapporteur thématique sur la partie financement des entreprises.

Une procédure législative accélérée

Comme cela a été évoqué précédemment, le Gouvernement a engagé une procédure accélérée sur le projet de loi PACTE.

Prévue par l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée vise à raccourcir le temps d'adoption d'un projet ou d'une proposition de loi afin de permettre au Gouvernement de faire adopter rapidement des dispositions dont il estime la mise en œuvre essentielle. Ainsi, ce texte ne fera l'objet que d'une seule navette dans chacune des deux assemblées.

Bureau de la commission spéciale et rapporteurs sur le projet de loi

Présidente :

Olivia Grégoire (LaREM)

Vice-présidents :

Marie-Noëlle Battistel (NG) , Bruno Bonnell (LaREM), Daniel Fasquelle (LR), Laure de La Raudière (UDI-AGIR)

Rapporteurs :

- Roland Lescure (LaREM), rapporteur général sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Denis Sommer (LaREM), rapporteur thématique pour le chapitre Ier ;
- Jean-Noël Barrot (MoDem), rapporteur thématique pour la section 1 du chapitre II ;
- Marie Lebec (LaREM), rapporteure thématique pour les sections 2 à 4 du chapitre II ;
- Coralie Dubost (LaREM), rapporteure thématique pour les chapitres III et IV.

LES PLUS NUMÉRIQUES

Retrouvez l'article dans sa globalité sur le Sic numérique : sic.experts-comptables.com

*La conférence des présidents réunit, outre le président de l'Assemblée nationale, les vice-présidents de l'assemblée, les présidents des commissions permanentes, les rapporteurs généraux de la commission des Affaires sociales et de la commission des Finances, de l'économie générale et du plan, le président de la commission des Affaires européennes et les présidents des groupes. Le gouvernement y est représenté en règle générale par le ministre en charge des relations avec le Parlement.

L'INVESTISSEMENT DES TPE-PME CONTINUE DE SE RÉDUIRE ALORS QUE L'ACTIVITÉ RESTE EN HAUSSE

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, a constaté une poursuite de la hausse d'activité des TPE-PME françaises mais une nouvelle réduction des montants investis en avril, comme lors des trois premiers mois de l'année.

Hausse d'activité de 2,2 % en avril, toujours portée par les plus grandes PME

Après une inflexion au mois de mars (101,7), l'indice d'activité des TPE-PME françaises a retrouvé un niveau élevé (102,2), plus proche des résultats de l'année 2017 et des deux premiers mois de l'année 2018. La performance est encourageante car elle est comparée à un mois d'avril 2017 de bonne facture (101,8). Les TPE-PME affichent un 23e mois consécutif de hausse de leur chiffre d'affaires, soit près de deux années de croissance.

Au niveau géographique, toutes les régions, exceptée la Corse (-0,4 %), ont de nouveau affiché une croissance de leur activité. Il s'agit du 6e mois consécutif de croissance d'ensemble pour l'hexagone (hormis pour la Corse). Cinq régions tirent particulièrement leur épingle du jeu sur le mois d'avril, au premier rang desquelles les Hauts-de-France (+3,5 %) qui se classent en tête, comme lors du mois de février et après le ralentissement du mois de mars. Même chose pour les TPE-PME de Grand Est qui retrouvent des couleurs (+3 %), après la stagnation d'activité du mois précédent. L'Auvergne-Rhône-Alpes et les Pays de la Loire figurent toujours parmi les régions françaises les plus dynamiques (+2,8 %). La bonne nouvelle vient de l'Île-de-France qui accède au top 5 du classement après avoir trusté les dernières places depuis plusieurs mois. Les TPE-PME de Bourgogne-Franche-Comté enregistrent un résultat au niveau de la moyenne nationale. Celles de Normandie (+1,9 %), Occitanie (+1,9 %), Nouvelle-Aquitaine (+1,6 %), Centre-Val de Loire (+1,4 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (+1,1 %) et Bretagne (+0,8 %) affichent des hausses plus réduites. Les entreprises réunionnaises connaissent une légère hausse d'activité (+0,7 %).

L'activité des TPE-PME de l'hébergement restauration reste en dents de scie en ce début d'année 2018. Aux belles performances des mois de janvier et mars, ont succédé des résultats en baisse en février et de nouveau au mois d'avril (-2,8 %). Autre secteur affichant des résultats fluctuants, la construction a vu son activité repartir à la hausse (+2,7 %), après la mauvaise passe du mois dernier (-2,2 %). Les entreprises du secteur des transports et de l'entreposage ont retrouvé une croissance très dynamique (+14,7 %) après l'inflexion du mois précédent (+1,6 %). Les entreprises de l'industrie

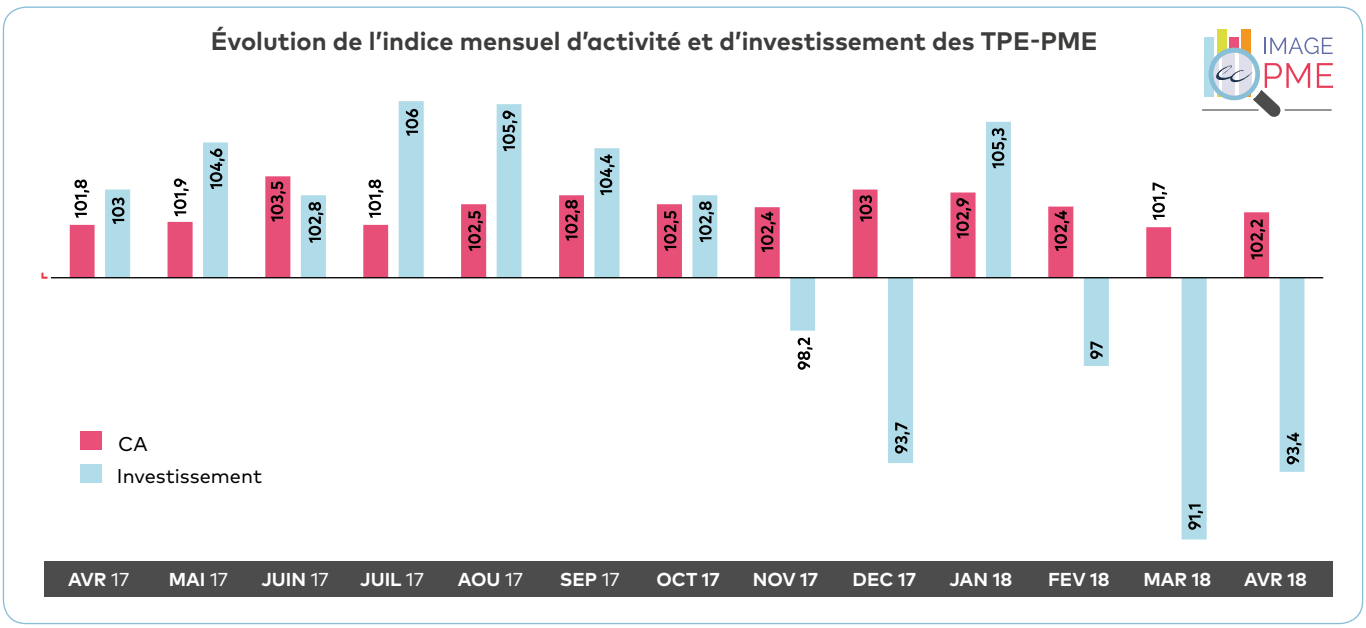

Source : Image PME, base Statexpert

Note de lecture avril 2018 indice à 102,2 : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 2,2 % en avril 2018 par rapport à avril 2017.

manufacturière ont enregistré leur plus faible croissance depuis le début d'année (+1,6 %), inférieure de près d'un point à celles des deux précédents mois.

Comme depuis le début d'année, les PME réalisant entre un et 50 millions d'euros de chiffres d'affaires annuel portent la croissance (+3,7 %). Pour le troisième mois consécutif, les plus petites entreprises, dont le chiffre d'affaires annuel est de moins de 250 K€ (+0,7 %) et celles réalisant entre 500 et 999 K€ de chiffre d'affaires annuel (+0,2 %), affichent de faibles croissances. Les structures réalisant entre 250 et 499 K€ à l'année continuent de souffrir, pour le troisième mois consécutif (-1,1 %).

La situation sur le front de l'investissement continue de se dégrader, notamment pour les petites entreprises et le secteur de l'hébergement restauration

Les TPE-PME ralentissent, pour le troisième mois consécutif, leur effort en matière d'investissement (-6,6 % par rapport à avril 2017), même si elles bénéficiaient d'un effet de base défavorable (+3 % en avril 2017). Il s'agit de la deuxième plus mauvaise performance depuis 2 ans, la plus mauvaise datant du mois dernier (-8,9 %).

La situation s'est dégradée sur l'ensemble du territoire, hormis pour La Réunion (+2,8 %), qui affiche un deuxième mois consécutif de hausse et la Bretagne (+1,9 %) après sa mauvaise passe du mois dernier (-7 ,7 %). Les autres régions ont en effet largement diminué les montants investis, affichant des baisses de 4,5 % pour les TPE-PME franciliennes à 12 % pour la Normandie.

Au niveau sectoriel, seules les TPE-PME des secteurs des transports et de l'entreposage accroissent leur effort en la matière (+1,2 %), après la baisse substantielle du mois de mars (-9,5 %). Les quatre autres secteurs suivis ont en effet largement diminué leurs investissements. Il s'agit du troisième mois consécutif de baisse pour les entreprises de la construction (-8,2 % sur le mois d'avril) et du commerce (-9,2 %), du quatrième mois consécutif pour celles de l'industrie manufacturière (-17 %) et du sixième mois consécutif pour celles de l'hébergement restauration (-9,6%), signe du manque de confiance et de visibilité pour les professionnels de ce secteur.

Toutes les TPE-PME, quelle que soit leur catégorie de taille ont, pour le deuxième mois consécutif, réduit les montants investis. La diminution est plus marquée pour les petites structures : -18,2 % pour celles réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel et -15,8 % pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre 250 et 499 K€. La baisse est moins marquée pour les entreprises réalisant entre 500 et 999 K€ (-3,7 %) et pour les plus grandes d'entre elles (entre 1 et 50 millions d'euros à l'année), qui affichent une baisse de 1 %.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

PUBLICITÉ

Rendez-vous sur klesia.fr
pour accompagner vos clients et optimiser leurs contrats

*Retrouvez-nous stand **C03** au 73e Congrès de l'Ordre des experts-comptables*

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, ILS PASSENT TOUT LEUR TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET EUX ? QUI PREND SOIN D'EUX ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite
C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

CONSEILLER FINANCIER

COACH D'ENTREPRISE

PARTENAIRE DU PLUS
JEUNE VAINQUEUR DE L'HISTOIRE DE LA FORMULE 1
MAX VERSTAPPEN

BOOSTEZ VOTRE POUVOIR DE DÉCISION

AVEC EXACT. LE LOGICIEL DE GESTION EN LIGNE

Les experts-comptables ambitieux savent tirer parti d'un monde en perpétuelle évolution. En collaborant avec leurs clients dans le Cloud. En transformant le flux grandissant de données en informations utiles pour les décisionnaires. Parce que le futur de l'expertise-comptable est au-delà de la production comptable. Dans l'accompagnement des entreprises, pour leur permettre de booster leur pouvoir de décision.

Découvrez comment booster la collaboration avec vos clients grâce à la gestion nouvelle génération dans le Cloud.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur **exact.com/fr**

= exact

LES MISSIONS AUPRÈS DES CSE APRÈS LES ORDONNANCES SOCIALES DITES « MACRON »

Le 2 juillet 2018, le Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur a organisé dans ses locaux une conférence-débat à destination des confrères pour évoquer les changements intervenus depuis les ordonnances sociales dites « Macron » concernant les missions des experts-comptables auprès des nouvelles entités, les conseils sociaux et économiques. Près de soixante confrères étaient présents. Retour sur un véritable succès.

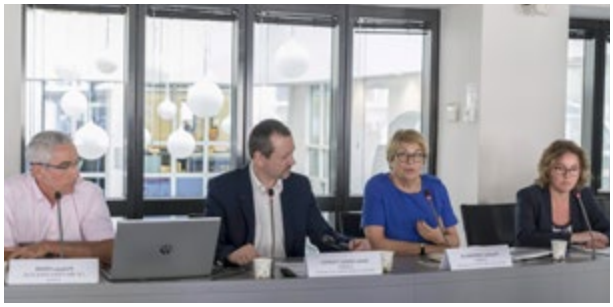

A l'occasion de cette conférence, deux représentants de la direction générale du travail, accompagnés d'une délégation de deux autres représentants, ont largement contribué à la qualité des débats et enrichi le contenu des exposés techniques, par leurs présentations. Nous remercions vivement Arnaud Pujal, chef du bureau de la politique et des acteurs de prévention et Nathalie Quelquejeu, adjointe à la cheffe du bureau de la démocratie sociale. Nous nous félicitons, par ailleurs, des engagements pris en vue de renforcer nos relations pour optimiser notre mission pédagogique auprès des confrères.

Par ailleurs, certains membres du comité, très impliqués dans le suivi de cette réforme et qui ont du reste retranscrit les dispositions nouvelles dans les deux guides[1] que la profession dédie à ces missions, ont eu à cœur de présenter les points forts de la réforme et d'animer les échanges de deux tables rondes consacrées aux :

- impacts sur le fonctionnement du CSE en matière de dialogue sur les questions économiques et sociales et sur le recours à l'expertise ;
- impacts sur les missions de l'expert-comptable en matière de comptes annuels des CSE.

Nous remercions Xavier Huault-Dupuy, Philippe Gervais, Francis Marquant, Julien Sportes, Claudine Vergnolle, experts-comptables, et Philippe Frère, trésorier du CE IBM Paris Banlieue, venus témoigner.

Des outils clefs au cœur des débats

Le Guide des missions de l'expert-comptable auprès du comité social et économique, prévues par la loi et le règlement, actuellement disponible, et le Guide environnement réglementaire du comité social et économique, à paraître prochainement, étaient au cœur des débats. Chaque participant est, du reste, reparti avec un pack comprenant ce premier guide, la Charte des bonnes pratiques ainsi que la lettre Actu Experts CSE du 2e trimestre 2018. Tous ces outils sont évidemment accessibles sur www.bibliordre.fr.

Cette manifestation a également permis à Alice Fages, directeur des études sociales du Conseil supérieur et d'Infodoc-experts - que nous remercions - de présenter les outils du Conseil supérieur sur les ordonnances.

Enfin, et pour amplifier la visibilité de ces missions auprès des CSE, un dossier spécial comité d'entreprise a été publié sous la marque de l'Ordre dans le journal Libération du 27 juin 2018.

Nous donnons rendez-vous aux confrères très prochainement et notamment au congrès de Clermont Ferrand.

Lucie Desblancs
Vice-présidente du Conseil supérieur en charge du secteur public et non marchand
Chakib Hafiani
Président du Comité secteur non marchand du Conseil supérieur

1. Le Guide des missions de l'expert-comptable auprès du Comité Social et Économique (CSE), prévues par la loi et le règlement et le Guide Environnement réglementaire du Comité Social et Économique (CSE)

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION POUR LA PROFESSION COMPTABLE

Créée en 2000, la plateforme jedeclare.com est aujourd'hui au service de plus de 2 200 000 entreprises par le biais de 9 000 cabinets d'expertise comptable utilisateurs. 400 OGA sont également abonnés. jedeclare.com place les experts-comptables au cœur des échanges d'informations et leur permet de répondre à leur vocation première : servir et accompagner efficacement les entreprises en les libérant de leurs contraintes administratives, comptables, fiscales et sociales :

- Télédéclarations fiscales et sociales
- Envoi des liasses aux banques
- Collecte des relevés bancaires

ZOOM

SUR LA COLLECTE DES RELEVÉS BANCAIRES

Initialisé en 2005, le service de collecte permet au cabinet de récupérer les relevés bancaires dématérialisés et normés, intégrables et analysables par son outil de production procurant un gain immédiat de productivité dans les missions comptables.

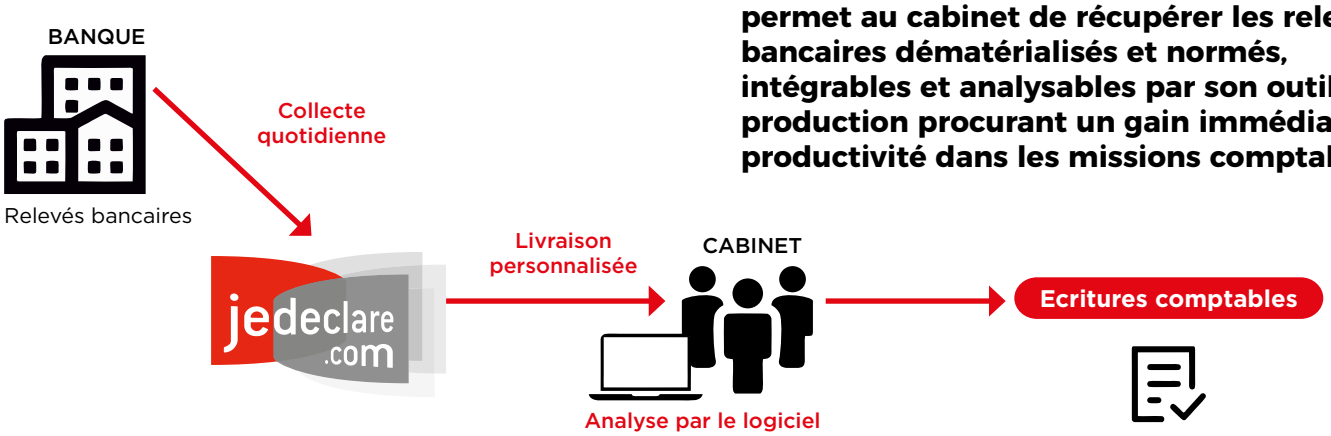

A CE JOUR, 3 TECHNIQUES PERMETTENT AU CABINET DE COLLECTER AUPRÈS DE 100 % DES BANQUES :

1. Accords de partenariat conclus avec les groupes CIC, CREDIT MUTUEL, BANQUE POPULAIRE, CAISSE EPARGNE, CREDIT AGRICOLE, CREDIT DU NORD, LA BANQUE POSTALE, LCL...

▶ jedeclare.com s'occupe de tout !

▶ Le cabinet n'est pas tenu d'ouvrir un compte dans la banque de son client.

Pensez à consulter le site public www.jedeclare.com pour connaître la liste actualisée des accords.

Pour favoriser l'accès au crédit de votre client, jedeclare.com automatise l'envoi des liasses fiscales aux banques partenaires.

2. Cartes EBICS cabinet

▶ jedeclare.com prend en charge les opérations de connexion avec la banque !

▶ Le cabinet se charge de négocier avec la banque.

3. La technique de webscraping

▶ Jedeclare.com collecte les relevés en accédant automatiquement aux sites bancaires en ligne.

▶ Cette solution est limitée aux banques non partenaires et banques en ligne.

JEDECLARE AUTOMATISE LA COLLECTE

Quelle que soit la solution technique de collecte ou la banque, jedeclare.com prend en charge toutes les opérations techniques et livre automatiquement au cabinet les relevés bancaires au format standard CFONB*, selon la périodicité paramétrée par le cabinet.

Jedeclare.com surveille et relance les banques pour éviter les «trous» dans la collecte, les doublons.

**Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire.*

METTRE EN ŒUVRE OU MIGRER UNE COLLECTE ? JEDECLARE.COM VOUS ACCOMPAGNE

Guides, webinaires, assistance...

connectez-vous sur le site public www.jedeclare.com

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION POUR LA PROFESSION COMPTABLE

AVEC JEDECLARE.COM, LA COLLECTE DEVIENT ENCORE PLUS PRODUCTIVE

- Rapidité du paramétrage : la récupération des données bancaires issus des flux de règlement permet une alimentation automatique lors du paramétrage des RIB, évitant ainsi une ressaisie manuelle.
- Des listes proposées par défaut accélèrent vos recherches : relevés en incident, en réclamation… Vous pouvez créer et personnaliser vos propres listes de recherche : collecte active, RIB non configuré...
- Un suivi des collectes amélioré grâce à une vue calendaire, possibilité de réémettre sur une période donnée (journée, semaine…).
- Possibilité d'alertes : lorsque la collecte est effective, en cas de rejet du mandat, désactivation… ou pour un RIB donné.
- Automatisation d'envoi de liasse fiscale à une banque partenaire, paramétrable pour un RIB.

De nouvelles fonctionnalités, une interface totalement revue, focus sur les principales nouveautés et points forts jedeclare.com

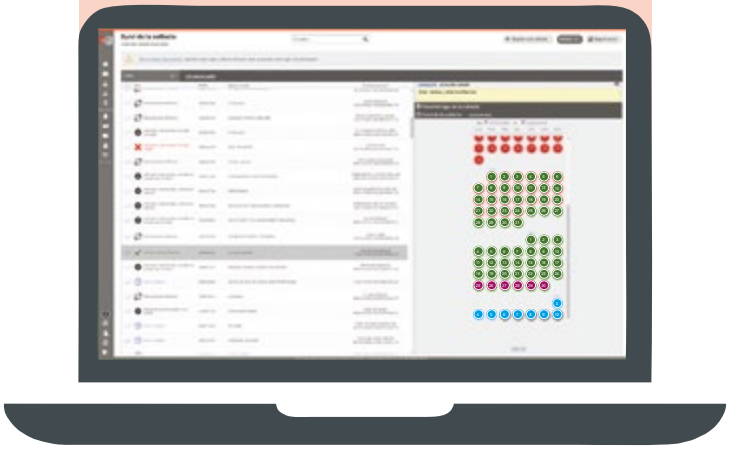

MISE EN PLACE OU MIGRATION DE COLLECTE ? JEDECLARE.COM **VOUS ACCOMPAGNE !**

Migration de cartes EBICS, souscription en masse, paramétrage des RIB, gestion des mandats, activation du service… autant d'étapes pour lesquelles jedeclare.com vous accompagne.

Pourquoi migrer vos cartes EBICS sur jedeclare.com ?

- Vous n'avez plus besoin de serveurs dédiés, ni de ressources humaines pour gérer les opérations de traitement et surveillance des collectes.
- jedeclare.com vous offre un guichet unique avec fonctions automatisées de surveillance, suppression des doublons, gestion des comptes, alertes… apportant au cabinet des gains importants de productivité.

SERVICE PREMIUM « MANDATS » : GÉRER LES MANDATS DE COLLECTE DEVIENT **ENCORE PLUS SIMPLE !**

Grâce à ce nouveau service, le cabinet délègue à jedeclare.com la gestion de ses mandats de collecte auprès des banques partenaires.

- Le cabinet transmet à jedeclare.com ses mandats signés.
- Jedeclare.com prend alors en charge :
  - Le contrôle de la validité du mandat.
  - Le scan.
  - Son téléchargement sur jedeclare.com.
  - L'affectation au compte bancaire.
  - L'envoi à la banque par courrier ou voie dématérialisée.
  - L'information du cabinet en cas de rejet du mandat.

VENEZ-NOUS RENCONTRER AU CONGRÈS
sur notre STAND T198 - cité des technologies

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

jedeclare.com

JOURNÉES ANNUELLES DU CLUB FISCAL : MERCREDI 21 ET JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Le Club fiscal de l'Ordre des experts-comptables vous donne rendez-vous, les 21 et 22 novembre prochains à la Maison de la Chimie (Paris 7e), pour ses traditionnelles journées annuelles. Deux journées pour tout savoir sur l'actualité fiscale.

fiscal

L'objectif des journées annuelles 2018 est de faire le point sur les nouveautés législatives et les principales précisions doctrinales et jurisprudentielles concernant l'application de la loi fiscale. Elles permettent également d'anticiper les évolutions attendues et d'échanger avec des spécialistes du droit fiscal, l'ensemble des conférences et ateliers étant animés par des professeurs d'Université, des magistrats et des représentants reconnus de la profession comptable.

Le 21 novembre 2018 est une journée plénière consacrée à l'actualité fiscale. Au cours de la matinée, seront abordées l'actualité jurisprudentielle en matière d'impôts directs et de TVA ainsi que l'actualité communautaire et internationale. Deux tables-rondes se dérouleront l'après-midi afin de commenter le projet de loi de finances pour 2019, et notamment les mesures fiscales à destination des PME, puis d'analyser les thèmes actuels des redressements fiscaux.

Bruno Jotrau, président du Club fiscal et de la commission des Missions fiscales du Conseil supérieur, a sollicité la présence du Directeur général des Finances publiques afin de faire un point sur les sujets d'actualité de la DGFiP.

La deuxième journée est consacrée à des ateliers techniques afin d'approfondir l'actualité fiscale. Chaque participant choisit quatre ateliers parmi les cinq proposés :

- Prélèvement à la source : les premières réponses aux questions concrètes,
- TVA : territorialité des prestations de services et ventes à distance : les nouveaux aspects,
- Les Holdings animatrices : nouvelle donne,
- FEC, système de caisse et contrôle digitalisé : où en est-on ?
- L'immobilier des non-résidents.

Vous pouvez dès à présent vous inscrire pour y participer, et consulter le programme détaillé, sur le site internet du Club fiscal, www.clubfiscal.net.

Tarifs des journées annuelles 2018

Pour les adhérents du Club fiscal :

- 1 journée : 350 € HT (420 € TTC)
- 2 journées : 650 € HT (780 € TTC)

Réduction de 50 % :

- pour les adhérents membres de l'Ordre inscrits depuis moins de 5 ans
- et les adhérents stagiaires ou mémorialistes

Ces tarifs comprennent le déjeuner.

COMMENT ADHÉRER AU CLUB FISCAL ?

Rendez-vous sur le site de la Boutique de l'Ordre des experts-comptables :
www.boutique-experts-comptables.com
rubrique « Clubs »

LES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF

Focus sur la manifestation de l'Ordre des experts-comptables, pour une profession au plus près du milieu associatif.

« Les experts-comptables au service du monde associatif » : découvrez le nouveau nom de l'opération coordonnée par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et organisée par les conseils régionaux. Cette troisième édition consacre l'implication, à ce jour, de seize régions, sachant que des contacts se poursuivent avec d'autres.

Pas moins de vingt supports d'animation dont sept nouveaux sont mis à la disposition des conseils régionaux et des consœurs et confrères impliqués dans le monde associatif.

La promotion des manifestations régionales se fera par les conseils régionaux, leurs commissions ou comités « non marchand » mais aussi par un accord média global négocié avec la revue Juris-associations, ainsi les informations pratiques des manifestations (thèmes, dates et lieux) à travers toute la France seront publiées régulièrement dans cette revue.

Ces manifestations ont déjà commencé depuis mars dernier et se poursuivront toute l'année 2018, avec un point d'orgue, lors du 13e Forum National des Associations et Fondations (FNAF) qui déroulera à Paris le mercredi 17 octobre 2018.

Save the date : FNAF 17 octobre 2018

À l'occasion de cette 13e édition, l'Ordre des experts-comptables vous donne rendez-vous pour assister à des conférences et ateliers au cœur de l'actualité et des préoccupations du monde associatif.

Au programme, deux conférences pour promouvoir l'expertise de notre profession :

- la première, sur l'incontournable sujet de la réforme du droit comptable, tout en espérant que le process de la concertation et de son adoption avancera au plus vite ;
- la deuxième, sur le financement et la gestion des programmes humanitaires et aides au développement, parce que plus d'une association sur cinq présentes au FNAF intervient dans ce domaine.

Mais également deux ateliers :

- quelle organisation comptable et RH pour les ESMS à l'heure de la digitalisation et des CPOM ?
- vos contributions volontaires en nature (bénévoles…) : ça n'a pas de prix, mais bien une vraie valeur !

Comme tous les ans, des consultations gratuites seront proposées aux dirigeants d'association : une opportunité qui séduit toujours autant.

Chakib Hafiani
Président du Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour se préinscrire et recevoir le programme de l'édition 2018 en avant-première, rendez-vous sur :
www.forumdesassociations.com

Rendez-vous au 73e Congrès de l'Ordre

Une conférence sera consacrée aux associations et fondations et le nouveau guide Associations y sera présenté.

EXERCICE PROFESSIONNEL

INFODOC-EXPERTS | FISCAL

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EN 2018 : LA NOUVELLE DONNE !

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes distribués à des personnes physiques par des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), dénommé également « flat-tax ».

Le PFU ne constitue pas un régime dérogatoire mais le régime de droit commun. Les dividendes perçus par une personne physique sont désormais soumis à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 12,8 % et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un taux global d'imposition de 30 %.

Les contribuables conservent la possibilité, sur option, de soumettre leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %. Cette option n'a pas à être formulée au moment de la décision de mise en distribution ou de la mise en paiement du dividende mais lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus, l'année suivante.

Attention

Le PFU ne concerne pas uniquement les dividendes. Son champ d'application est plus large puisqu'il vise également les plus-values sur titres relevant du régime des particuliers, les rachats de contrats d'assurance-vie et les produits de placement à revenu fixe. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle et globale en ce sens qu'elle vise l'ensemble des revenus concernés par le PFU perçus au titre de l'année pour laquelle l'option est notifiée. Autrement dit, elle ne s'appliquera pas uniquement aux dividendes.

Les obligations déclaratives pesant sur la société qui distribue les dividendes n'ont pas changé. Dès lors qu'un dividende est distribué au profit d'une personne physique, la société doit retenir à la source un acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, qui conserve la nature d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, calculé sur le dividende brut, et les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

A noter que les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € ou 75 000 €, selon qu'ils sont ou non soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du paiement de l'acompte d'impôt sur le revenu.

Lors de la déclaration des revenus, si le contribuable décide d'opter pour le barème de l'impôt sur le revenu, l'acompte payé lors de la distribution vient s'imputer sur l'impôt dû. A l'inverse, si le contribuable ne formule aucune option, l'acompte se transforme de facto en prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Les modalités d'option ne sont pas connues à ce jour.

Exemple

Une société distribue un dividende le 5 juillet 2018. Elle doit déposer une déclaration n° 2777 au plus tard le 15 août 2018 et reverser à l'administration fiscale l'acompte d'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux au taux global de 30 %.

L'option éventuelle pour le barème devra être effectuée en mai 2019 lors de la déclaration d'ensemble des revenus.

Focus sur le gérant majoritaire

La mise en place du PFU ne modifie pas les règles d'assiette des cotisations sociales du gérant majoritaire. En effet, les dividendes versés à un gérant majoritaire qui excèdent 10 % du capital social et des primes d'émission, augmentés du solde moyen des comptes courants d'associés, sont soumis aux cotisations des travailleurs non-salariés. En conséquence, sur la déclaration n° 2777, la société ne prélève à la source que les prélèvements sociaux dus à hauteur de la fraction n'excédant pas cette limite.

Séverine Michelot
Consultante en droit fiscal et droit des sociétés,
Infodoc-experts

I ♥ mes salariés
mes clients

L'ÉPARGNE SALARIALE UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ

POUR VOUS ET VOS CLIENTS

L'Épargne Salariale regroupe des dispositifs gagnant-gagnant pour vous et vos clients. La loi Pacte prévoit de nouvelles mesures favorisant le partage de la valeur dans les TPE/PME.
Développez de nouvelles activités de conseil s'appuyant sur les nouvelles dispositions réglementaires. Et pour être toujours plus au service de vos clients, offrez-leur les avantages de l'épargne salariale avec Eres.

www.eres-group.com / 01 49 70 99 00

eres

Ensemble faisons grandir le partage du profit

FINANCEMENT

RETOUR SUR LE LANCEMENT DU DISPOSITIF CRÉDIT 50K€

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, Max Peuvrier, président du Comité financement du Conseil supérieur, et Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération bancaire française, ont invité des acteurs économiques de place pour officialiser le lancement du dispositif « Crédit 50 K€ » lors d'une manifestation qui s'est tenue le mardi 3 juillet 2018.

4e rang (haut), de g. à drt : Laurence Carde (CIC), Olivier Valles (Crédit Agricole), Philippe Bailly (Crédit Mutuel), Florent Lamoureux (Caisse d'Epargne). 3e rang, de g. à drt : Céline Garrot (LCL), Frédéric Breugnon (Société Générale), Lucie Desblancs, vice-président du CSOEC, Max Peuvrier, président du Comité Financement du CSOEC. 2e rang, de g. à drt : Nadège Bchini (Banque Populaire), Isma Il Zitouni (Crédit du Nord). 1er rang de g. à drt : Agnès Bricard, présidente d'honneur du CSOEC, Charles-René Tandé, Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération bancaire française, Eric Dugelay (La Banque Postale).

Un véritable « tour de force » réussi par la profession

Cet événement revêt, à certains égards, un caractère exceptionnel. Il est, en effet, rare de pouvoir réunir lors d'un événement et dans un même dispositif une grande majorité des grands réseaux bancaires français.

La profession des experts-comptables a réussi à faire adhérer les principales enseignes bancaires françaises à ce projet ambitieux.

Six réseaux bancaires ont souhaité entrer dans le dispositif « Crédit 50 K€ » dès son lancement, il s'agit de :

- LCL
- Société Générale
- Crédit du Nord
- Banque Populaire
- Caisse d'Epargne
- La Banque Postale

Le Crédit Agricole devrait également entrer très rapidement dans le dispositif.

Le Comité financement du Conseil supérieur a également rencontré les représentants de BNP Paribas, du Crédit Mutuel et du CIC. Nous espérons pouvoir vous annoncer à court terme le ralliement au dispositif de ces établissements bancaires.

Il est rappelé qu'un emprunt complémentaire pourra être souscrit auprès de Bpifrance pour le financement de l'immatériel à hauteur de 50 000 € et que des garanties pourront être souscrites auprès de Bpifrance et de la Siagi.

Le rôle central des experts-comptables dans ce dispositif

Nous le savons, une part des chefs d'entreprise, notamment de TPE, souhaitent être accompagnés dans la formalisation de leurs demandes de crédit. L'intervention de l'expert-comptable dans le montage du dossier financier devrait permettre à l'entrepreneur d'avoir plus de chances d'obtenir un financement bancaire.

Concrètement l'expert-comptable pourra remplir sur Conseil Sup' Network, la plateforme ordinale des solutions connectées, toutes les informations juridiques concernant son client, renseigner l'objet et le montant de la demande d'emprunt et joindre tous les documents justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier (Kbis, statuts, dernières liasses fiscales, prévisionnel de demande d'emprunt…). Le dossier complété pourra ensuite être diffusé simultanément à plusieurs établissements bancaires (trois au maximum).

La délégation des droits à des collaborateurs pour compléter le dossier

Cette fonction a été prévue afin de vous aider à compléter les dossiers de vos clients sur la mission à forte valeur ajoutée que représente l'accompagnement à la recherche de financement.

Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération bancaire française et Charles-René Tandé lors de la signature de la convention de partenariat.

La délégation des droits permettra à l'expert-comptable de confier le renseignement des champs de données comptables et financières à un ou des collaborateurs puis de vérifier et de valider l'ensemble des informations complétées lors d'une dernière étape dans le process.

> ***Interlocuteurs privilégiés du chef d'entreprise, expert-comptable et banquier, travaillent de concert pour accompagner plus efficacement le client dans sa recherche de financement.***

Avec ce dispositif les professions d'expert-comptable et de banquier, accompagnées de leurs institutions nationales et de leurs structures régionales respectives, vont réellement travailler côte à côte pour permettre aux TPE-PME de réaliser les investissements nécessaires à leur compétitivité et de financer leurs besoins de trésorerie… L'objectif commun poursuivi par les deux professions est de contribuer à l'effort réalisé par l'ensemble des acteurs économiques nationaux afin de faire perdurer la croissance sur le territoire.

Une attente importante des établissements bancaires

Les banques en signant des conventions bilatérales avec le Conseil supérieur nous montrent qu'elles ont beaucoup d'attentes envers ce projet :

- accroître les encours de crédits en augmentant le nombre de crédits accordés aux TPE-PME ;
- obtenir de nouveaux prospects.

Une forte mobilisation de notre profession est nécessaire afin que ce nouveau service dématérialisé rencontre un fort engouement dès son lancement. Car si nous réussissons, il y a de fortes chances pour que ce dispositif soit étendu pour des montants plus importants.

Démontrer le dynamisme de notre profession, développer des missions de conseil, accroître son chiffre d'affaires tout en étant aux côtés des dirigeants… Le jeu en vaut la chandelle !

Max Peuvrier
Président du Comité financement du Conseil supérieur

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur la plateforme Conseil Sup' Network : network.experts-comptables.org

PUBLICITÉ

Intéressés par les missions de conseil patrimonial ?

RENDEZ-VOUS
au 73e Congrès de l'Ordre des experts comptables
du 10 au 12 octobre 2018
à Clermont-Ferrand
— Grande Halle d'Auvergne —
stand C37

4 MICRO-CONFÉRENCES
pour vous accompagner dans le développement de missions patrimoniales en collaboration avec l'Aurep.

+

UN SUPPLÉMENT
Spécial Gestion de patrimoine
rédigé par les formateurs de l'Aurep

Groupe Revue Fiduciaire - SAS au capital de 1 017 500 € - 552 072 308 RCS Paris — 32018 4102

Aurep "LA RÉFÉRENCE"
Groupe Revue Fiduciaire

INFODOC-EXPERTS | SOCIAL

MALADIE DU SALARIÉ : QUELLES INCIDENCES SUR LES DROITS À CONGÉS PAYÉS ?

Lorsque le contrat de travail d'un salarié est suspendu pour cause de maladie (professionnelle ou non), plusieurs problématiques pratiques se posent : acquiert-il des congés payés ? Qu'advient-il de ses droits à congés payés lorsqu'il tombe malade ?

Le salarié dont le contrat de travail est suspendu en raison d'une maladie (professionnelle ou non) acquiert-il des congés payés ?

L'acquisition des congés payés par le salarié en arrêt maladie dépend de l'origine de celle-ci. Ainsi, si la maladie du salarié est d'origine non professionnelle, il n'acquiert pas des congés payés dans la mesure où, sauf disposition plus favorable de la convention collective, usage, etc., la maladie non professionnelle n'est pas assimilée à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés par le code du travail.

Toutefois, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) précise que tout salarié bénéficie d'un droit à un congé payé d'une durée de quatre semaines sans aucune condition de travail effectif au cours de la période de référence[1].

Les règles posées par le droit européen et la CJUE ne s'appliquent pas en droit français car la Cour de cassation précise que le salarié en arrêt de travail pour maladie non professionnelle n'acquiert pas de congés pendant cette période et ne peut prétendre à aucune indemnité compensatrice de congés payés au titre de ladite période[2].

En revanche, lorsque l'arrêt maladie est d'origine professionnelle, il est assimilé à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés pendant une période ininterrompue d'un an. Il en va de même en cas d'accident de trajet[3].

Le salarié en arrêt maladie avant ses congés payés bénéficie-t-il d'un droit à report ?

Lorsque le salarié tombe malade avant la date fixée pour la prise des congés payés, le salarié conserve son droit à congés payés s'il revient avant la fin de la période de prise de congés. L'employeur peut dans ce cas lui imposer de prendre des congés dès son retour[4]. Si le salarié malade revient dans l'entreprise après la période de prise de congés, il conserve les droits acquis qu'il peut prendre ultérieurement et sans limitation dans le temps[5].

Qu'advient-il des congés payés d'un salarié qui tombe malade pendant ses congés payés ?

Il existe sur ce point un antagonisme entre la position de la Cour de cassation et celle de la CJUE. En effet, la juridiction française considère que lorsque la maladie du salarié survient pendant les congés payés, l'employeur qui s'est acquitté de son obligation en accordant au salarié le congé n'est pas tenu d'octroyer un reliquat de congés ultérieurement. Le salarié bénéficie alors d'une indemnité de congés payés et des indemnités journalières de sécurité sociale. En revanche l'employeur ne doit pas maintenir le salaire.

Si l'arrêt de travail s'achève après la fin des congés, le salarié reprendra le travail à l'issue de ce dernier.

La CJUE considère, au contraire, que le salarié qui tombe malade pendant ses congés payés bénéficie d'un droit à report de ceux-ci et peut les prendre ultérieurement en accord avec l'employeur. La Cour de justice justifie sa position par la finalité du droit au congé payé annuel qui est de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisir[6].

Ambre Ben Ayachi
et Véronique Argentin,
consultantes Infodoc-experts

POUR EN SAVOIR PLUS

- Code du travail - Article L3141-5
- Code du travail - Article L3141-6
- Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 04/11/2003

1. CJUE 24 janvier 2012, aff. C-282/10, Dominguez
2. Cass. soc. 4 mai 2017, n° 16-10040
3. Article L 3141-5 ; Cass. soc. 3 juillet 2012, n° 08-44834
4. Cass. soc. 4 décembre 1996, n° 93-44907
5. Cass. soc. 24 février 2009, n° 07-43479
6. CJUE 10 septembre 2009, aff. C- 277/08, Vincente Pareda

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU CLIENT : COMMENT FAIRE ?

Avant de signer la lettre de mission avec un prospect, ou à défaut avant le début des travaux lorsque le risque de blanchiment paraît faible, l'expert-comptable identifie son client et procède à des vérifications obligatoires. Le Comité LAB fait le point sur le périmètre et les modalités de mise en œuvre de ces obligations[1] dans leur version applicable à compter du 1er octobre 2018[2].

Qui est visé par ces obligations ?

Les obligations d'identification et de vérification des éléments d'identification visent :

- le client qu'il soit une personne physique, morale, un placement collectif ou encore intervenant dans le cadre d'une fiducie[3] ;
- les personnes agissant pour compte du client (représentants légaux notamment).

Qu'est ce que l'on doit identifier ?

Lorsque le client, et/ou la personne qui agit pour son compte, est une personne physique, l'expert-comptable recueille leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance.

Lorsque le client, et/ou la personne qui agit pour son compte, est une personne morale, l'expert-comptable recueille leur forme juridique, dénomination, numéro d'immatriculation, adresse du siège social, ainsi que l'identité des associés tenus indéfiniment ou tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales et des dirigeants sociaux visés à l'article R23-54 du code de commerce, des représentants légaux ou de leurs équivalents en droit étranger.

Comment vérifier ces éléments ?

Lorsque le client est une personne physique, celle-ci présente l'original d'un document officiel en cours de validité comportant sa photographie. L'expert-comptable prend copie de ce document (ce sera obligatoire à compter du 1er janvier 2021) ou collecte les éléments susvisés ainsi que la nature, les date et lieu de délivrance du document, les nom et qualité de l'autorité, ou de la personne, qui a délivré le document, voire l'a authentifié.

Il est également possible de recourir à :

- un moyen d'identification électronique présumé fiable au sens de l'article L102 du code des postes et des communications électroniques[4] ;
- un moyen d'identification électronique délivré conformément à un schéma notifié, par la France ou un Etat membre, à la Commission européenne en application de l'article 9 du règlement UE n°910/2014[5].

Lorsque le client est une personne morale, elle communique l'original, ou la copie, de tout acte ou extrait de registre officiel (ex : Kbis ...) datant de moins de trois mois ou extrait du Journal officiel, constatant les éléments à identifier susvisés.

Pour les personnes agissant pour le compte du client, il convient de procéder aux mêmes vérifications de leur identité en fonction de leur qualité de personne physique ou morale et de vérifier également leurs pouvoirs.

Lorsque le client, ou son représentant légal, n'est pas physiquement présent aux fins de l'identification au moment de l'établissement de la relation d'affaires, les mesures d'identification complémentaires à l'égard du client prévues à l'article R. 561-20 du code monétaire et financier sont mises en œuvre avant l'entrée en relation d'affaires.

1. Ne sont visées ici que les obligations relatives à l'identification des clients, à l'exclusion des bénéficiaires effectifs.
2. Article L561-5 du Code Monétaire et Financier (CMF) et articles R561-5 et R561-5-1 du même code tels que modifiés par le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif LAB-FT.
3. Les développements ci-après se focaliseront sur les personnes physiques et morales. Pour les placements collectifs et les fiducies, vous pouvez vous reporter aux articles R561-5 et R561-5-1 du CMF.
4. A ce jour, le décret d'application de cet article n'a pas été publié.
5. A notre connaissance, la France et les autres Etats membres n'ont, à ce jour, pas notifié de schémas d'identification électronique à la Commission européenne.

PUBLICITÉ

Les déménageurs bretons

Mutation professionnelle

Une cellule performante et à votre écoute vous **accompagne** dans la gestion de **vos mutations.**

Les **7 étapes** du déménagement de votre collaborateur

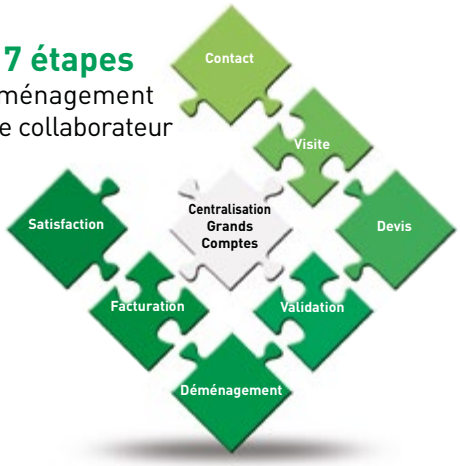

www.demenageurs-bretons.fr

01 39 31 69 00

contact@demenageurs-bretons.fr

A défaut d'identification à l'entrée de la relation d'affaires ?

A défaut d'avoir pu identifier le client selon les modalités susvisées, l'expert-comptable n'établit pas de relation d'affaires et n'exécute aucuns travaux. Si la lettre de mission a déjà été établie parce que le risque paraissait faible, la structure met un terme à la relation d'affaires et l'expert-comptable procède à la déclaration de soupçon.

Nouvelle identification du client en cours de relation d'affaires[6]

Si, au cours de la relation d'affaires, l'expert-comptable a de bonnes raisons de penser que l'identité du client et les éléments d'identification ne sont plus exacts ou pertinents, il procède à une nouvelle identification et vérification selon les modalités précitées.

Si à cette occasion il ne parvient plus à identifier le client, l'expert-comptable met fin à la relation d'affaires[7] et apprécie l'opportunité d'établir une déclaration de soupçon.

Le Comite LAB
du Conseil supérieur

RAPPORT TRACFIN 2017

Tracfin a publié en juin dernier son rapport annuel d'activité pour 2017 qui présente notamment :

- les nombres et typologies de déclarations de soupçon réalisées par les différentes professions assujetties à la LAB ;
- des cas concrets de montages de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Pour consulter ce rapport :
www.economie.gouv.fr/files/ra-2017-tracfin.pdf

6. Article R561-11 CMF
7. Article L561-8 CMF

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET ANNÉE DE TRANSITION : QU'EST-CE QUE LE CIMR ?

En raison de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) à compter du 1er janvier 2019, l'année 2018 constitue une année de transition en matière d'impôt sur le revenu. Pour éviter une double imposition en 2019 liée à l'imposition des revenus de 2018 et à ceux de 2019, un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (CIMR) est mis en place pour annuler l'impôt dû au titre des revenus réalisés ou perçus en 2018.

Les contribuables bénéficieront du CIMR à raison des revenus non exceptionnels entrant dans le champ du PAS et perçus ou réalisés en 2018. Les revenus hors champ du PAS, tels que les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts...), les plus-values immobilières ou sur titres, resteront imposables. Afin d'éviter tout effet d'aubaine, il est de même des autres revenus présentant un caractère exceptionnel.

Calcul du CIMR

Le CIMR correspond au montant de l'impôt sur le revenu qui aurait été dû sur les revenus non exceptionnels de 2018 inclus dans le champ du PAS. Il est égal au montant de l'IR 2018 multiplié par le rapport entre :

- les montants nets imposables des revenus non exceptionnels dans le champ du PAS, les déficits étant retenus pour une valeur nulle ;
- et le revenu net global imposable au barème progressif de l'IR, hors déficits, charges et abattements déductibles du revenu global.

Une définition du caractère non exceptionnel des revenus perçus en 2018 concernés par le PAS et qui ouvriront droit au CIMR est prévue pour chaque catégorie de revenus : revenus salariaux, revenus de certains dirigeants de sociétés, revenus des travailleurs indépendants et revenus fonciers.

L'identification des revenus exceptionnels constitue donc une étape essentielle pour l'imposition au titre de l'année de transition. La déclaration des revenus 2018 sera ainsi aménagée afin de pouvoir déclarer distinctement les revenus courants éligibles au CIMR et les autres.

Afin d'aider les contribuables qui rencontreraient des difficultés sur cette qualification, une procédure spécifique de rescrit à destination des salariés permet d'interroger l'administration fiscale. Même si l'employeur n'a pas à qualifier les revenus versés à ses salariés, il peut également interroger l'administration par le biais de cette procédure. La DGFiP dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer, son absence de réponse au cours de ce délai valant acceptation tacite.

Utilisation du CIMR

Le CIMR constitue un crédit d'impôt qui s'impute sur l'IR dû au titre des revenus de l'année 2018 et calculé dans les conditions de droit commun. Son imputation intervient après prise en compte de toutes les réductions d'impôt, crédits d'impôt et de tous les prélèvements ou retenues non libératoires.

Ce dispositif permettra de maintenir l'effet incitatif des réductions et crédits d'impôt acquis au titre de l'année 2018 dès lors que le CIMR s'imputera en dernier lieu et que l'excédent éventuel de CIMR sera restitué aux contribuables.

CIMR et prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux sur les revenus non exceptionnels dans le champ du PAS ouvriront droit à un CIMR « prélèvement sociaux » au titre des revenus de 2018.

Patrick Viault
Directeur des études fiscales
du Conseil supérieur

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

SESSION DU DEC DE MAI 2018 : 532 NOUVEAUX DIPLÔMÉS

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 21 juin 2018, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil, afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2018.

La session de mai 2018 réunissait 1 570 candidats parmi lesquels 718, soit 45,73 %, étaient potentiellement diplômables. A l'issue des délibérations, 532 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 74,09 %, taux de réussite le plus élevé depuis la réforme du diplôme d'expertise comptable en 2010. Il s'agit donc d'un très bon millésime.

Les épreuves se sont déroulées dans de bonnes conditions, les difficultés dans les transports n'ayant pas affecté le déroulement des épreuves, le taux d'absentéisme étant tout à fait comparable à celui enregistré sur les sessions précédentes.

Sur les 532 diplômés, on recense 41,9 % de femmes et 58,1 % d'hommes, répartition assez stable dans le temps. En revanche, le taux de réussite est, au titre de cette session, sensiblement plus élevé chez les candidates (76,1%) que chez les candidats (72,7 %).

En termes de résultats, un candidat atteint une moyenne générale sur les trois épreuves de 16,63 sur 20, cinq candidats enregistrant une moyenne générale supérieure ou égale à 15 sur 20. Parmi eux, une candidate atteint une moyenne de 15,98 en ayant passé les trois épreuves lors de cette session avec une note de 17,3 sur 20 à l'épreuve de révision légale et contractuelle. Voir le tableau ci-dessous pour la répartition des moyennes générales obtenues par les candidats.

La session de mai 2018 confirme une nouvelle fois le tassement des moyennes générales constaté sur les dernières sessions. Pratiquement, 7 candidats sur 10 obtiennent une moyenne générale inférieure à 12 sur 20. La moyenne, tous candidats diplômés confondus, s'établit à 11,62. 150 candidats sont éliminés et parmi eux, 36 qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 145 candidats ont une note éliminatoire au mémoire. 27 candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme, sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Enfin, il faut noter que les trois-quarts des diplômés sont issus de six conseils régionaux : Paris-Île-de-France, Rhône Alpes, Marseille, Toulouse, Lille et Aquitaine.

Remarques spécifiques à chacune des épreuves

Epreuve de déontologie et réglementation professionnelle

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes, selon le découpage habituel, dix questions portant sur l'expertise comptable et dix questions sur le commissariat aux comptes. Les trois quarts des candidats (75,75 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à cette épreuve, la moyenne générale s'établissant à 11,46, moyenne en hausse par rapport aux sessions précédentes. Les notes s'échelonnent entre 3,13 et 18 sur 20.

Epreuve de révision légale et contractuelle

1 194 candidats étaient inscrits à l'épreuve n°2 et 1 101 ont effectivement composé. Sur ce total, 610 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10, soit 55, 4 % des candidats. Un peu moins de 4 % des candidats enregistrent une note éliminatoire. La moyenne générale sur l'épreuve est de 9,85, soit plus de deux points de plus que la moyenne de mai 2017 et plus d'un point au-dessus de la moyenne de novembre 2017. Les notes s'échelonnent entre 2,7 et 17,3 sur 20.

Le sujet retenu pour cette session comportait trois dossiers. Un premier dossier portait sur des thématiques de fraude et de conservation des données comptables ; le deuxième dossier était à dominante fiscale sur des questions de TVA à l'intérieur d'un groupe international

Répartitions des moyennes générales des diplômés

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[	[11 ; 12[	[12 ; 13[	[13 ; 14[	[14 ; 15[	[15 ; 20]
Mai 2018	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %
Novembre 2017	34,1 %	31,8 %	20,5 %	10,3 %	2,6%	0,7 %
Mai 2017	31.9 %	32,8 %	24,1 %	8.5 %	2.1 %	0.6 %
Novembre 2016	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
Mai 2016	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %

et enfin, le troisième dossier était centré sur des questions de commissariat aux comptes. L'épreuve semble avoir été jugée très abordable par les candidats, le dossier sur la TVA ayant été sans doute le moins bien traité.

Epreuve de soutenance

616 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2018. Sur ce total, 470 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 76,3 % (74,3 % en novembre 2017, 79 % en mai 2017). La moyenne générale sur cette épreuve est de 11,08 sur 20, ce qui permet de passer le cap des 11 sur 20 de moyenne, jamais atteint jusque-là depuis la réforme du diplôme en 2010.

Sur cette session, les notes s'échelonnent entre 2 et 18 sur 20. Trois candidats ont obtenu 18 sur 20, deux ont obtenu 17 sur 20, vingt ont obtenu 16 et quarante et un ont obtenu une note de 15 sur 20.

Les observations formulées lors des précédentes sessions demeurent valables : la forme reste souvent perfectible, certains mémoires souffrant d'un défaut de relecture. La présentation orale du mémoire devant la commission d'examen manque parfois de préparation, certains candidats s'évertuant à lire deux pages préparées… Sur le fond, il est rappelé aux candidats l'obligation de bien prendre en compte les observations formulées par l'examinateur lors de la procédure d'agrément en complément du 4.1. Trop de candidats ne voient dans le 4.1 qu'un « feu vert » pour rédiger le mémoire et oublient que l'examinateur a assorti sa décision d'un certain nombre de recommandations dont il convient de tenir compte impérativement. Enfin, pour les candidats qui présentent leur mémoire pour la deuxième fois, et comme cela a déjà été rappelé lors de la précédente session, le mémoire doit être effectivement retravaillé en fonction des observations de la première commission d'examen.

> Le jury a procédé à certaines modifications de la note aux candidats et la version mise à jour au 21 juin 2018 est disponible. De la même manière, la fiche d'agrément a été légèrement modifiée par le jury. Enfin, il est précisé que certains candidats font actuellement l'objet d'une procédure pour plagiat.

Martial Chadefaux
Professeur à l'université de Bourgogne
Président du jury du DEC

Rendez-vous pour la prochaine cérémonie de remise du DEC

Elle se tiendra le vendredi 14 décembre 2018 à 17h au Palais des Congrès, Porte Maillot à Paris. Cette cérémonie concernera les diplômés des sessions de novembre 2017 et mai 2018. Cet événement accueillera également les derniers candidats admis au Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (Cafcac).

LES PLUS NUMÉRIQUE

Téléchargez l'intégralité du rapport du président du jury sur la session de mai 2018 sur le Sic numérique.

PUBLICITÉ

SOCIAL
Votre Interlocuteur Paie et Social

Pas besoin d'être
BIG
pour avoir un
PÔLE SOCIAL
à la pointe !

NOS GARANTIES
Sécurité
Réactivité
Rentabilité

NOTRE ÉQUIPE
Spécialisée
Pluridisciplinaire
Diplômée du DEC

NOS PRINCIPALES MISSIONS
- Externalisation de la paie
- Prévisionnel & Audit social
- Système de rémunération & d'intéressement
- Réduction & accroissement d'effectifs
- Relations sociales & élections du personnel
- Formation & organisation d'un service social

06 22 51 38 02

Adoptez une plateforme collaborative, travaillez différemment avec vos clients

Pour QuickBooks, les experts-comptables ne sont pas des clients mais de véritables partenaires.

Grâce à notre solution, nous vous accompagnons au quotidien dans la collaboration avec vos clients. Et pour aller plus loin, nous mettons gratuitement à votre disposition de nombreux outils pour vous permettre de gagner du temps, développer votre cabinet et renforcer votre rôle d'expert auprès de votre clientèle.

INTUIT quickbooks®

Avec QuickBooks pour Experts-Comptables, gagnez du temps tout en accompagnant toujours plus vos clients.

Découvrez comment QuickBooks améliore votre quotidien :

QuickBooks pour experts comptables **vous libère de la saisie manuelle des données de ventes, banque et achats**. Repérez facilement les erreurs sur les données comptables sur le dossier de vos clients et figez les écritures d'une période revue puis exportez vers votre outil de production. Devenez partenaire et bénéficiez gratuitement des avantages suivants :

- Accès gratuit à l'interface QuickBooks dédiée aux experts-comptables
- Suivi par un consultant dédié
- Mise à disposition d'un écosystème d'applications
- Formation et Certification gratuites
- Outils marketing dédiés
- Migration gratuite

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Retrouvez-nous sur le STAND T06

Préparez l'avenir de votre cabinet.

Où en êtes-vous dans la transformation numérique de votre cabinet ? Venez en parler avec nos experts-comptables partenaires sur notre stand, les 10, 11 et 12 octobre prochains lors du 73e Congrès de l'Ordre des experts-comptables.

Pour en savoir plus sur les avantages de QuickBooks Experts-Comptables et devenir partenaire :
quickbooks.intuit.fr/experts-comptables.

Contactez-nous par mail : partenariat-ec@event-intuit.com
ou par téléphone : 0 805 220 189 (appel gratuit)

CRYPTOMONNAIES

DÉCRYPTER LES CRYPTOMONNAIES

Sensible aux interrogations des professionnels de la comptabilité, le Conseil supérieur mène actuellement un certain nombre de réflexions autour de la « crypto-économie ». Cet article entend présenter les principales problématiques posées par les monnaies virtuelles.

Le bitcoin est certainement la cryptomonnaie la plus connue et la plus médiatique. Avec la croissance phénoménale du nombre et de la valeur des cryptomonnaies, notamment dopée par une forte spéculation (pour indication à fin juillet 2018, la plateforme « *CoinMarketCap* » recense près de 1700 cryptomonnaies représentant une valorisation proche de 300 milliards de dollars), les professionnels de l'Ordre des experts-comptables n'ont pas tardé à être interrogés sur le traitement comptable et fiscal de ces nouveaux instruments.

Dans ce contexte de forte sollicitation, le Conseil supérieur a engagé des travaux de réflexion qui se sont trouvés très vite confrontés à des difficultés de différentes natures :

L'absence de cadre juridique

Il était tout d'abord constaté une absence quasi totale de définitions et de dispositions légales et réglementaires spécifiques, permettant de fixer un cadre juridique à cette nouvelle catégorie d'actifs.

Si les « cryptomonnaies », les « cybermonnaies », les « monnaies virtuelles » ou les « tokens » (jetons) ne figurent pas dans le dictionnaire Larousse, c'est précisément parce que ces nouveaux termes n'ont pas encore de définition claire et explicite.

En outre, l'appellation stricte de « monnaie » est contestable. La Banque de France indiquait dans son Focus n° 16 du 5 mars 2018 que *« Les cryptoactifs ne remplissent pas ou que très partiellement les trois fonctions dévolues à la monnaie »* et précisait que :

- leur cours fluctue fortement ;
- ils sont moins efficaces que la monnaie comme intermédiaire d'échanges ;
- leur valeur intrinsèque ne permet pas d'en faire des réserves de valeur.

La technicité du sujet

Les cryptomonnaies sont une application directe de la technologie blockchain. Selon les termes définis par le Journal officiel du 23 mai 2017, la blockchain consiste en un *« mode d'enregistrement de données produites en continu, sous forme de blocs liés les uns aux autres dans l'ordre chronologique de leur validation, chacun des blocs et leur séquence étant protégés contre toute modification »*.

En résumé, la blockchain est un registre électronique transparent que chacun peut consulter sans jamais pouvoir modifier les entrées précédentes. Les applications sont nombreuses et touchent notamment aux domaines suivants :

- les techniques de minage : utilisant leur puissance de calcul pour résoudre une équation mathématique, les mineurs qui trouvent la solution en premier sont rémunérés en cryptomonnaies ;
- les transactions : la blockchain permet d'effectuer des transactions rapides, sans intermédiaire et à moindre coût ;
- le registre : la blockchain permet de résoudre les problèmes de traçabilité en horodatant notamment tout type de données ou documents ;
- les « *smart contracts* » : la blockchain permet d'automatiser et de désintermédier les processus liés à l'exécution d'un contrat.

LE PRO DE LA PROTECTION SOCIALE

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

RETROUVEZ-NOUS
du 10 au 12 octobre 2018
à Clermont-Ferrand
Stand C31

3 entreprises du BTP sur 4
nous confient leur santé et leur prévoyance

Près de 70 activités spécifiques du BTP
sont couvertes par nos garanties sur-mesure

C'est pourquoi 92 %* des experts-comptables recommandent PRO BTP

CPTA 0101 - V1 – 07/2018

*Baromètre interne relation experts-comptables auprès de 800 cabinets - septembre 2017

La protection sociale des PROS

PRÉVOYANCE - SANTÉ - ASSURANCES

PRO BTP GROUPE

La multiplicité des acteurs économiques concernés

Parmi les utilisateurs de cryptomonnaies, on distingue plusieurs catégories d'acteurs économiques qui présentent des activités différentes et sont animés d'objectifs variés :

- les activités de commerce réglées ou rémunérées en cryptomonnaies. Les cryptomonnaies sont utilisées comme simples moyens de paiement en contrepartie des biens livrés et/ou des services rendus ;
- les activités de trading : il s'agit de négoce de cryptomonnaies organisé sur des plateformes web pour compte propre et/ou pour compte de tiers ;
- les opérations de levée de fonds ICO (*Initial Coin Offering*). Dérivée du terme *Initial Public Offering* (IPO) qui concerne l'introduction en bourse d'une société, l'ICO désigne une levée de fonds effectuée en cryptomonnaies. La société qui lève des fonds va émettre des actifs numériques appelés tokens dont les droits et prérogatives varient en fonction des finalités de l'émetteur, généralement exposées dans son « white paper ».

L'aspect comptable

- Comment comptabiliser en pratique le bitcoin dans les comptes annuels des sociétés ?

Il est à noter qu'un groupe de travail a été constitué au premier trimestre 2018 à l'Autorité des normes comptables pour traiter de la question comptable posée par les ICO : les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2018 ou le début de l'année 2019.

En attendant la fin des travaux de ce groupe et en l'absence de définition juridique précise des monnaies virtuelles, de nombreuses interrogations se posent quant à la classification et à l'évaluation des cryptomonnaies en liaison avec les règles actuelles du plan comptable général, principal texte français de référence.

L'aspect fiscal

Les dispositions fiscales applicables aux cryptomonnaies et au bitcoin en particulier, sont plutôt rares. L'administration attend, semble-t-il, que la règlementation comptable soit établie pour en tirer toutes les conséquences, notamment au regard de l'article 38 quater de l'annexe III du CGI en vertu duquel *« Les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le plan comptable général, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt »*.

Très succinctement, on distingue :

- l'imposition des personnes physiques : la taxation des plus-values de cession réalisées s'effectue selon que les opérations sont effectuées à titre occasionnel (régime des bénéfices non commerciaux) ou à titre habituel (régime des bénéfices industriels et commerciaux). Depuis la décision du Conseil d'Etat du 26 avril 2018 (n°417809, 418030, 418031, 418032 et 418033), les gains liés à la vente occasionnelle de bitcoins autres que les gains de minage sont à déclarer en plus-values sur biens meubles (CGI, art. 150 UA) ;
- l'imposition des personnes morales : la taxation des opérations d'achats / ventes de cryptomonnaie est soumise à l'impôt sur les sociétés dans des conditions similaires à celles des personnes physiques soumises aux BIC ;
- le régime de TVA : à ce jour, l'Administration ne s'est pas prononcée sur le régime de TVA applicable aux cryptomonnaies. Il est à signaler cependant, l'arrêt du 22 octobre 2015 de la Cour de justice de l'Union européenne (affaire 274/14) qui exonère de TVA, en tant qu'opération financière, la prestation d'échange de devises traditionnelles contre des bitcoins.

L'aspect réglementaire

Constatant d'une part, les incertitudes grandissantes des professionnels sur le sujet et d'autre part, un développement continu des émissions de cryptomonnaies (par le biais notamment de la multiplication des ICO), plusieurs institutions ont lancé, en France, des initiatives pour contribuer à une réglementation de l'activité. Il a été recensé en particulier :

- la publication par l'AMF, le 22 février 2018, de la synthèse des réponses à la consultation publique portant sur les ICO. L'AMF a relevé avec intérêt les demandes relatives à la définition d'un cadre juridique et fiscal destiné à sécuriser les investisseurs et à la fourniture d'un visa délivré aux initiateurs d'ICO, sans que celui-ci ne présente un caractère obligatoire ;
- la création, déjà évoquée précédemment, d'un groupe de réflexion à l'ANC chargé d'envisager les solutions à mettre en œuvre pour la comptabilisation des opérations d'ICO.

La « crypto-économie » a désormais pris place dans notre environnement, même si elle semble, aujourd'hui, se chercher un second souffle. Les risques inhérents à ce secteur technologique sont importants (piratage, escroquerie, fraude, blanchiment...) et nécessitent un cadre juridique, comptable et fiscal tout à fait approprié.

En attendant de connaître les dispositions définitives de la loi PACTE et leurs modalités d'application, prises notamment pour favoriser le développement des ICO en France, il est utile d'attirer l'attention sur les difficultés que rencontrent bien des professionnels dans leurs missions d'expertise comptable ou de contrôle des comptes relatives à ce nouveau secteur d'activité.

Pierre Valencien
Chargé de mission aux études comptables
du Conseil supérieur

73e Congrès des experts-comptables • Clermont-Ferrand
Du 10 au 12 octobre 2018

Harmonie Mutuelle
partenaire des experts-comptables

- **Une offre complète en prévention, santé et prévoyance** adaptée à vos clients.
- **Des conseillers dédiés et spécialisés en protection sociale** pour vous accompagner.
- **La force d'un leader national** alliée à la proximité en région.

Contacts :
harmonie-mutuelle.fr
0 805 500 019 (appel non surtaxé)

97 % des entreprises adhérentes sont prêtes à recommander Harmonie Mutuelle.*

**source INIT, baromètre de satisfaction 2017 adhérents finaux et entreprises Harmonie Mutuelle.*

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV

MUTUALITÉ FRANÇAISE

PRÉVENTION • SANTÉ • PRÉVOYANCE
Près de 2 000 délégués s'engagent pour vous.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. PARAGRAPHE *imageurs* - crédit photo : © iStock - 06/18

ACTUS DES RÉGIONS

ENTRETIEN AVEC

LIONEL CANESI

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Marseille Paca

Se faire respecter et être acteurs de l'économie.

Qu'est-ce qui motive votre engagement pour la profession ?

Mon engagement est dicté par le besoin de rendre à cette profession tout ce qu'elle m'a apporté. Mais au-delà, l'expertise traverse une période charnière qui, je crois, réclame la mobilisation de tous : la robotisation, la numérisation, les nouvelles attentes des clients et des collaborateurs, les nouveaux modes de managements sont autant de défis pour la profession. Certains veulent y voir une menace pour nos cabinets, je considère qu'il s'agit de véritables opportunités. Par ailleurs, les évolutions réglementaires et la tentation de la déréglementation nous obligent à prouver notre rôle auprès des acteurs de l'économie en recherchant l'excellence du service et du conseil aux entreprises.

Quand avez-vous débuté votre action au sein des instances ordinales ?

C'était en 2008, en tant que trésorier. Ensuite, j'ai été nommé vice-président en charge de la communication. Cet engagement régional s'est doublé d'un investissement passionnant au sein du Conseil supérieur où je siège depuis 2013. J'avais la responsabilité du Comité attractivité et du contrôle du stage. L'une des missions les plus symboliques et les plus sensibles puisqu'en lien direct avec les futurs experts-comptables.

Vous avez, paraît-il, une vision combative de votre mission ? Je la revendique ! Quand des professionnels sont attaqués violemment par leur ministre de tutelle, doivent-ils se taire ? La réponse est évidemment non ! C'est ce qui a justifié la lettre que j'ai adressée à Gérald Darmanin, au nom des 2 000 experts-comptables que je représente. Monsieur Darmanin menaçait les professionnels qui envisageaient de facturer un service lié à la mise en place du prélèvement à la source dans les entreprises. Il fallait lui rappeler notre liberté de facturer. Il fallait aussi lui redire tout ce que nous avons fait pour l'accompagnement du CICE, la mise en place de la DSN, le développement des télédéclarations fiscales… Au lieu de nous remercier, il nous a menacé. Il fallait que quelqu'un réagisse. Je n'ai pas hésité une seule seconde à le faire.

L'Ordre des experts-comptables de Marseille Paca en chiffres

2 000	**2 219**	**428**
Experts-comptables	Sociétés d'expertise comptable	Experts-comptables stagiaires

Ce courrier a-t-il été suivi d'une réponse de la part du ministre ?

Étrangement non ! Mais qu'à cela ne tienne, je ne lâche pas l'affaire. Nous organisons notre congrès régional à Marseille les 13 et 14 novembre prochain, j'ai donc invité le ministre à se joindre à nous pour ouvrir le débat. Il devrait être intéressé puisque c'est la fiscalité qui sera au centre de la réflexion des 1 000 congressistes attendus.

Pourquoi le choix de cette thématique ?

Nous vivons une sorte de « big bang fiscal » : IFI, prélèvement à la source, flat taxe sur les dividendes, études en cours sur l'hypothèse d'une flat taxe sur l'immobilier… Comment l'expert-comptable peut-il anticiper ? Se former ? Pour toujours mieux conseiller ses clients, qu'ils soient particuliers ou chefs d'entreprise. Le thème est vaste, il fera l'objet de nombreux ateliers, animés par des spécialistes reconnus, et sera abordé également sous l'angle des entrepreneurs, invités à s'exprimer sur ce sujet.

Quelques semaines avant la 6e édition de ce grand rendez-vous, le Conseil régional aura dévoilé les grands indicateurs de son baromètre « chiffres expert ».

Ce baromètre économique est désormais très attendu par les partenaires du Conseil régional ?

C'est vrai et c'est une vraie satisfaction. La déclinaison régionale de cette étude trimestrielle est largement relayée lors des conférences de presse de présentation organisées au siège de l'Ordre, Tour Méditerranée, ou dans des lieux plus originaux comme ce fût le cas fin juin à la fondation Vasarely à Aix-en-Provence.

Le Vieux-Port de Marseille

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE MARSEILLE PACA

- **Président :** Lionel Canesi
- **Vice-présidents :**

  Jacques Cabuzel, Jean-Claude Heid, Valérie Lepée, Jean-Claude Micoud, Michel Venturini
- **Trésorier :** Colette Weizman

L'équipe des permanents du Conseil régional :

- **Secrétaire générale :** Malika Laqhila Touati
- **Secteur régalien / tableau :** Marie-Pierre Loiseau et Gaëlle Rathelot
- **Secteur régalien / déontologie et exercice illégal :** Catherine Alamelle et Maxime Brossais
- **Association pour la promotion du chiffre et du conseil Evénement :** Lucie Lesouef et Isabelle Bretagne
- **Association régionale pour la formation des experts-comptables et commissaires aux comptes :** Marie-Françoise Garnier, Françoise Bignon et Peter Jordan

Selon vous, les experts-comptables doivent-ils chercher à peser sur les politiques économiques ?

J'en suis convaincu. En tant qu'expert-comptable, nous sommes des acteurs de l'économie à part entière et nous avons toute légitimité à vouloir peser sur les mesures qui nous semblent nécessaires à la croissance. A ce titre, la loi PACTE, en l'état, est décevante. A l'exception de la mesure relative aux seuils sociaux et celle qui concerne l'intéressement des salariés, aucun dispositif n'est générateur de croissance. D'où la grande consultation que je vais lancer à la rentrée auprès des experts-comptables de Paca. Tous seront sollicités pour exprimer une idée, une proposition, un dispositif accélérateur de croissance. Nous l'avons fait sur la simplification, nous renouvelons l'opération. Nous ferons la synthèse de toutes les suggestions des confrères et nous irons présenter notre contribution aux parlementaires et au Gouvernement.

Ne pas être spectateurs de l'économie, mais s'imposer comme force de proposition et acteurs incontournables. Voilà mon credo et plus largement celui de l'équipe enthousiaste qui anime le CROEC Paca.

ENTRETIEN AVEC

LAURENT BENOUDIZ

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paris Île-de-France

La formation est un sujet que nous avons placé en tête de liste de nos priorités dans l'accompagnement des experts-comptables.

Pouvez-vous vous présenter, quel a été votre parcours ?

J'ai été diplômé en 1994 et je me suis immédiatement inscrit à l'Ordre en tant que collaborateur libéral dans le cabinet créé par mon père et dans lequel j'avais effectué mon stage. En 1998, j'ai lancé une start-up dans la création de sites internet pour les experts-comptables que j'ai animée jusqu'en 2001. La start-up est devenue une start-down puisque j'ai dû la placer en redressement judiciaire ! J'ai alors cédé pour un euro la majorité du capital à une collaboratrice embauché quelques années avant qui a poursuivi l'activité dans le cadre d'un plan de continuation qui lui a plutôt bien réussi puisque la société existe encore à l'heure actuelle. Pour ma part, j'ai repris à plein temps l'exercice de la profession en rachetant quelques années plus tard, en 2004, le cabinet de mon père. L'expérience acquise dans la création et le redressement judiciaire d'une entreprise a considérablement enrichi ma pratique. Elle m'a aussi permis de rencontrer beaucoup de confrères qui étaient également mes clients. C'est ainsi que Gérard Ranchon et Serge Anouchian m'ont sollicité pour rejoindre ECF. C'est ce que j'ai fait lors de la campagne de 2008 et je me suis retrouvé élu à l'Ordre de Paris pendant quatre ans. En 2012, j'ai repris, après Julien Tokarz, la présidence du syndicat ECF Paris Ile-de-France en vue d'être candidat à la présidence de l'Ordre lors des élections de 2016 que nous avons gagné face à mon ami Philippe Bonnin.

Quelles ont été vos réalisations à l'Ordre lors de ce premier mandat ?

Lors de mon premier mandat avec Françoise Berthon et Bernard Lelarge, nous avons lancé les Journées de la Transmission d'Entreprise (JTE) en partenariat avec la Chambre des notaires de Paris. A l'époque, j'animais la conférence annuelle sur la Loi de finances pour le compte de l'Ordre avec Fabrice Luzu, notaire et c'est de notre relation amicale qu'est né ce projet. Les JTE sont devenues Transfair sous la présidence de Julien Tokarz et de Stéphane Cohen en s'ouvrant aux avocats (le Barreau de Paris et le Conseil national des barreaux), aux commissaires aux comptes (la CRCC de Paris seule désormais puisque la CRCC de Versailles a souhaité se retirer) et la CCI de Paris. Il s'agit de la seule manifestation interprofessionnelle sur une thématique qui nous semble déterminante pour la croissance de l'économie nationale : la transmission des entreprises.

Nous avons également initié l'opération Allo Impôts en remplacement des consultations dans les mairies. Nous ne nous attendions pas à un tel succès puisque cette opération est la première de France en termes de retombées médiatiques. Elle est devenue nationale sous la présidence de Joseph Zorgniotti et désormais de nombreuses régions participent à l'opération.

L'Ordre des experts-comptables de Paris Île-de-France en chiffres

6 038	**5 415**	**3 730**	**44**
Experts-comptables	Sociétés d'expertise comptable	Experts-comptables stagiaires	Collaborateurs

Qu'en est-il depuis votre élection ?

Depuis ma prise de fonction fin 2016, nous avons lancé un certain nombre de projets grâce à une équipe de permanents et d'élus impliqués et motivés. En premier lieu, la construction d'un bâtiment de 550 m² dédié à la formation des stagiaires et des professionnels sur le terrain que nous détenons à la suite de l'acquisition des locaux du 50, rue de Londres en 2009 conduite par Serge Anouchian. Nous allons enfin pouvoir réunir, au sein d'un même site de 2 400 m², les services de l'Ordre, de la Compagnie de Paris et de notre organisme de formation, l'Asforef. Le mérite en revient à Catherine Hanser, trésorière de l'Ordre sous la présidence de Françoise Berthon, qui a initié le projet et à Julien Tokarz qui l'a défendu et porté pendant deux ans !

Avec Cécile de Saint-Michel, présidente de l'Asforef, nous avons également lancé en 2017 les formations e-coll. Il s'agit d'un parcours de formation pour moitié en e-learning et pour moitié en présentiel, d'une durée de 6 à 10 jours, destiné à adapter les compétences de nos collaborateurs face aux évolutions technologiques et aux attentes de nos clients. Cette formation est particulièrement innovante tant dans sa forme que sur le fond. Elle a été suivie par 75 collaborateurs lors de la première année et nous espérons qu'elle poursuive sa montée en puissance. La formation est un sujet que nous avons placé en tête de liste de nos priorités dans l'accompagnement des experts-comptables. Nous avons ainsi conclu avec Hervé Gbego, président de la commission Innovation, un partenariat avec HEC pour une formation de DAF externalisée réservée aux experts-comptables, qui a rencontré un grand succès puisque la première session était complète très tôt. L'honnêteté m'oblige à reconnaître que tout le succès en revient à Hervé car je n'y croyais pas vraiment au départ ! Enfin, Serge Anouchian a accepté de prendre la présidence du Club patrimoine de l'Ordre de Paris et nous avons ainsi initié plus d'une vingtaine de formations dans les départements avec près de 500 confrères inscrits en Ile-de-France. Pour terminer sur ce sujet, même s'il reste encore beaucoup à dire, nous avons également organisé les Universités des Antilles, ouverte à toute la profession, où nous proposons 16 heures de formations en Guadeloupe en collaboration avec le CRO Guadeloupe grâce à l'énergie de son président, Jocelyn Italique.

Avec Antoine Dalakupeyan, en charge de l'attractivité, nous avons lancé la plateforme Bbusi.com qui permet de mettre en contact les experts-comptables autour d'une mission. C'est la possibilité pour nos cabinets de répondre à des pics d'activités ou à des demandes de clients pour lesquels les compétences ne sont pas disponibles en interne tout en développant du chiffre d'affaires pour les cabinets spécialisés ou les jeunes inscrits qui disposent de temps, au début de leur installation.

Enfin, sur une idée de Jonathan Cohen, président du Comité numérique, nous avons lancé la plateforme des outils numériques (PON) afin de recenser et de noter les nouveaux outils numériques aux services de nos cabinets. Un site bien utile pour gagner du temps et pour trouver facilement l'outil qu'il vous faut.

Avez-vous également lancé des initiatives dans les domaines régaliens ?

Nous avons besoin de moderniser et d'adapter le fonctionnement de notre institution. C'est un sujet sur lequel nous travaillons en collaboration avec le Conseil supérieur autour de plusieurs axes :

- la lutte contre l'exercice illégal avec l'idée de joindre aux comptes déposés aux greffes une déclaration du chef d'entreprise – et non de l'expert-comptable – indiquant qu'il n'a pas fait appel à un non-inscrit à l'Ordre et mentionnant le numéro d'inscription de l'expert-comptable au tableau ;
- le renforcement du pouvoir de l'Ordre : il est temps que l'Ordre soit respecté et que les litiges entre confrères notamment puissent être traités par l'institution et non par les tribunaux ;
- un contrôle qualité mieux ciblé et adapté aux exigences actuelles : il est quand même surprenant que notre profession n'ait pas encore adopté un contrôle qualité ciblé avec une approche par les risques, ce que fait déjà la DGFiP en matière de contrôle fiscal, en continuant une politique de plus en plus coûteuse et relativement inefficace pour garantir une qualité minimum au sein de la profession. Il faut concentrer nos efforts sur ceux qui en ont besoin !

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

- **Président :** Laurent Benoudiz
- **Vice-présidents :**

  Michel Bohdanowicz, Cécile de Saint-Michel, Antoine Dalakupeyan, Hervé Gbego, Christine Lanty, Vital Saint-Marc
- **Trésorier :** Philippe Messika

Un prochain projet pour les mois à venir ?

La période estivale nous permettra de mettre la touche finale à notre prochain projet qui sortira en septembre : lebonjob.com. Il s'agit d'un site internet qui recense les cabinets susceptibles d'accueillir un étudiant d'école de commerce, de DCG/DSCG ou de master CCA pour un stage ou une première embauche et qui montrera la richesse et la diversité de nos métiers. C'est un outil très attendu par les écoles afin d'offrir une véritable alternative aux étudiants qui ne s'orientent pas vers les cabinets indépendants, essentiellement par méconnaissance de ce qu'on y fait et de qui ils sont !

SUIVEZ-NOUS !

- Twitter : @OECParis
- Facebook : Croecparis
- Youtube : CROECPARIS

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DE RHÔNE-ALPES : TROIS ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE CE 1ER TRIMESTRE 2018

Les chemins du Mécénat

La première édition de l'opération « Les chemins du mécénat » s'est déroulée, le mercredi 28 mars dernier, dans le somptueux cadre du Musée des Beaux-Arts de Lyon. Chefs d'entreprise, confrères et personnalités de la région ont répondu présent à l'invitation de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes. Une soirée de prestige organisée en deux temps :

- une conférence sur les différentes formes de mécénat et le témoignage de plusieurs mécènes qui ont partagé leur expérience ;
- une visite privée du Musée des Beaux-Arts et principalement de sa chapelle où sont exposées peintures et sculptures d'exception.

Au regard du succès de cette première manifestation, il a d'ores et déjà été décidé de la reconduire en 2019.

Outre le crédit d'impôt, les entreprises peuvent utiliser le mécénat comme outil de management ou de communication. Les experts-comptables peuvent proposer à leur client des missions pour les accompagner sur le choix du type de mécénat adapté et sur le traitement comptable et fiscal.

Record de participation à la Nuit Qui Compte

Evènement majeur de la profession, la Nuit Qui Compte a fêté ses 10 ans le mercredi 27 juin dernier ! Pour l'occasion, tous les participants ont joué le jeu du « dress code » strass et paillettes.

Plus de mille étudiants et professionnels de l'expertise comptable et de l'audit se sont joints à la fête, un record ! Organisée en partenariat avec les Compagnies régionales des commissaires aux comptes de Lyon et de Grenoble, le Centre régional de formation de la profession comptable (CREF), Harmonie Mutuelle, Ibiza Software, Wiismile, l'Anecs et le CJEC, cette 10e édition a été un véritable succès. Comme l'an passé, la soirée s'est déroulée en simultané à Lyon et Grenoble. Deux lieux emblématiques nous ont accueilli : les Docks 40, au bord des quais de Saône à Lyon et le restaurant Le Téléphérique, offrant une vue imprenable sur Grenoble. La Nuit Qui Compte est le rendez-vous festif incontournable de la profession !

L'édition 2018 a été marquée par la traditionnelle élection de Miss & Mister « strass et paillettes » et par la remise des prix du concours Kiffe Ton Cab ! Ouvert à tous les collaborateurs et experts-comptables stagiaires de cabinets d'expertise comptable et d'audit de la région Rhône-Alpes, le principe était le suivant : présenter les bonnes pratiques du cabinet (bien-être au travail, esprit collaboratif...) dans une vidéo d'1 minute à 1 minute 30.

Six prix ont été décernés dont le coup de cœur du public ! Carton plein pour cette 1re édition du concours avec près de quinze cabinets participants.

Congrès régional de l'Ordre : une profession innovante

Plus de 800 participants ont assisté au Congrès régional des 10 et 11 juillet dernier. Après Châteauneuf-sur-Isère en 2016 et Aix-les-Bains en 2017, c'est la capitale des Gaules qui a accueilli cette année le congrès régional. Deux journées riches en travaux sur le thème « Une profession innovante ».

Les temps forts de ce congrès

- le séminaire des nouveaux inscrits, qui a fédéré près de 70 nouveaux professionnels autour d'une journée spécifique de présentation de l'institution et d'un atelier sur la déontologie en pratique, co-animé par Damien Dreux, président du Conseil régional de l'ordre de Rhône-Alpes et Virginie Meunier-Regaldo, secrétaire général ;
- l'assemblée générale, à laquelle Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, a participé sous la forme d'un échange avec Damien Dreux sur l'actualité de la profession. Plusieurs grandes thématiques ont été abordées notamment la réforme territoriale, la réforme du commissariat aux comptes, l'évolution des prérogatives pour les experts-comptables, les projets de l'institution concernant le numérique et le Congrès national à Clermont-Ferrand. Nous remercions Charles-René Tandé de sa présence qui a été très appréciée par les confrères rhônalpins ;
- la journée d'accueil des stagiaires 1re année qui symbolise l'arrivée des stagiaires dans la profession et marque l'entrée dans un Ordre professionnel. Il s'agit du premier contact physique avec l'institution ;
- le lancement de l'Académie de la profession par Damien Dreux : programme certifiant dont le but est de jouer un rôle d'interface entre les candidats débutants et les cabinets qui souhaitent recruter des collaborateurs rapidement opérationnels. Elle va également faciliter le recrutement au sein d'autres filières. Les formations sont portées par le CREF et débutent dès septembre 2018. Un PASS Conseil complète le PASS Intégration pour les collaborateurs confirmés.

Retrouvez toutes les formations sur www.rhonealpes.experts-comptables.fr

- la présentation de Neurodis, fondation dédiée à la recherche sur les maladies du cerveau et les neurosciences, par le professeur François Mauguière, son président. Le Conseil régional souhaite soutenir cette fondation en organisant le mercredi 3 octobre prochain une conférence autour du thème des neurosciences et du bien-être, animée par le professeur Emmanuel Poulet, psychiatre au CHU de Lyon. Dans les mois à venir, Le Conseil régional de Rhône-Alpes va mener une opération de mécénat au profit de cette fondation ;
- la plénière sur la thématique « L'humain au cœur de l'innovation », animée par Emmanuelle Duez, co-fondatrice de The Boson Project, qui a partagé son expérience et sa vision de l'innovation. Une plénière passionnante qui remet l'Homme au centre, qui le responsabilise en tant qu'acteur du changement dans son entreprise, son espace, sa société.

L'heure est à l'élaboration du Congrès régional de 2019 dont plusieurs évolutions sont d'ores et déjà prévues. En attendant, d'autres évènements auront lieu sur le second semestre 2018 comme l'Université Interprofessionnelle, regroupant les experts-comptables, les avocats et les notaires, des réunions en département sur le thème « La Qualité : un atout de performance pour votre Cabinet » et la prestation de Serment.

Revue française de comptabilité

Un dossier chaque mois pour faire le point d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

UNE STRUCTURE EN 4 PARTIES

- **1 - LE DOSSIER DU MOIS**
- **2 - ECLAIRAGE**
- **3 - RÉFLEXION**
- **4 - DEC**

Lecture sur ordinateur, tablette et mobile.

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

RÉFORME DU DROIT
DU TRAVAIL SECTEUR
PUBLIC ANALYSE
FINANCIÈRE & GESTION
D'ENTREPRISE
LES GROUPES L'IS
DANS LES PRINCIPAUX
PAYS DE L'OCDE
INTERPROFESSIONNALITÉ

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

WAIBI
DASHBOARD

PLACEZ LE CONSEIL AU COEUR DE VOS MISSIONS
AVEC DES TABLEAUX DE BORD INTERACTIFS

WAIBI, PARTENAIRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Personnalisation
Utilisez nos modèles métiers ou construisez des tableaux de bord sur-mesure

Conseil
Commentez et analysez l'activité de votre client en temps-réel

Interactivité
Utilisez WAIBI comme support de restitution dynamique

Simplicité
Donnez à vos clients une vision claire et synthétique de leur situation

Numérique
Waibi s'inscrit dans la stratégie numérique du cabinet

RETROUVEZ-NOUS
SUR NOTRE STAND T40 AVEC le village CONNECTÉ

73e CONGRÈS
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

0 809 100 540 Service & appel gratuits

WWW.WAIBI.FR

#VillageConnecté

LORNTECH # STARTUP

sage

Votre business de demain se gagne aujourd'hui

Expert-Comptable
Digital – Connecté – Mobile

Be Sage.

Rendez-vous sur notre stand **T81**

73e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Sage 2018 - Société par actions simplifiée au capital social de 6 750 000 euros. Siège social : 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes 313 966 129 R.C.S. Nanterre. création : ca-inspire.com